



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

71^e séance plénière

Lundi 15 décembre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 17 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le mandat des cinq membres actuels du Comité consultatif nommés comme suite aux décisions 49/317 A et B de l'Assemblée générale, en date des 5 et 16 décembre 1994, arrive à son terme le 31 décembre 1997.

À la suite de consultations, j'ai nommé l'Autriche, les Bahamas, l'Ouganda, la Roumanie et la Thaïlande membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1998.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 17 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général (A/52/109)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme indiqué dans le document A/52/109, le mandat des Bahamas, de la Belgique, du Ghana, de la République islamique d'Iran, de la Lettonie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et du Sénégal arrivant à son terme le 31 décembre 1997, il incombe au Président de l'Assemblée générale de nommer, durant la présente session, sept membres pour pourvoir les sièges vacants. Les membres ainsi nommés siégeront pendant trois ans à compter du 1er janvier 1998.

À la suite de consultations avec les Présidents du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie, du Groupe des États d'Europe orientale, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, j'ai nommé l'Argentine, les Bahamas, la Belgique, le Bénin, la Géorgie, la République islamique d'Iran et le Lesotho membres du Comité des conférences, à compter du 1er janvier 1998.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de l'alinéa i) du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 47 de l'ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Projet de résolution A/52/L.67/Rev.1

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Slovénie qui va présenter le projet de résolution A/52/L.67/Rev.1.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des auteurs du projet de résolution sur le point 47 de l'ordre du jour, intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine», qui figure dans le document A/52/L.67/Rev.1. Outre les auteurs énumérés dans le projet, les pays suivants se sont joints aux auteurs après sa mise au point formelle : Autriche, Pays-Bas et Koweït.

La situation en Bosnie-Herzégovine continue de susciter l'intérêt et l'inquiétude de la communauté internationale. Alors que des progrès importants ont été réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton/Paris, il est évident que de nouveaux efforts sont nécessaires sur le plan international. Le projet de résolution qui est présenté à l'Assemblée générale aujourd'hui porte sur les aspects les plus importants d'entre eux.

Les deux dernières années ont apporté des changements considérables en Bosnie-Herzégovine. L'Accord de paix de Dayton/Paris et les efforts déployés au plan international pour appuyer sa mise en oeuvre ont permis de mettre fin à la guerre et de préserver l'indépendance, la souveraineté, la continuité juridique et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine dans ses frontières internationalement reconnues.

L'Accord de paix représente une réalisation et une contribution importantes en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'application de certains de ses éléments, notamment de la cessation durable des hostilités, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des articles II et IV de l'Accord relatif à la stabilisation régionale, et la tenue d'élections municipales, les 13 et 14 septembre 1997, dans toute la Bosnie-Herzégovine, ont contribué à instaurer la stabilité et la sécurité dans la région. Les efforts déployés par le Haut Représentant pour la mise en oeuvre du processus de paix ont été largement reconnus et appuyés par la communauté internationale.

Parmi les événements récemment intervenus, il convient de souligner l'importance de la réunion du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix qui s'est tenue à Bonn, les 9 et 10 décembre 1997. Le Conseil a examiné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine depuis la tenue de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, à Londres, les 4 et 5 décembre 1996 et de la Réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix, à Sintra (Portugal) en mai 1997.

À sa dernière réunion à Bonn, le Conseil sur la mise en oeuvre de la paix a confirmé qu'il n'y a pas d'autre solution que l'Accord de paix pour servir de fondement au développement politique et économique de la Bosnie-Herzégovine, de ses deux entités multiethniques et de ses trois populations constituantes. Il a reconfirmé l'engagement de la communauté internationale de continuer à renforcer et appuyer les efforts consentis pour promouvoir la réconciliation, la tolérance et la démocratie, ainsi que le développement socioéconomique en Bosnie-Herzégovine.

Le rôle vital que joue la Force multinationale de stabilisation, qui contribue à créer un environnement sûr pour la mise en oeuvre de l'Accord de paix, a été généralement reconnu et il importe en particulier de noter que les conclusions de la Conférence de Bonn ont confirmé l'émergence d'un consensus sur la nécessité de maintenir après juin 1998 une présence militaire internationale, considérée comme une condition indispensable au maintien de la sécurité et de la stabilité nécessaires à la mise en oeuvre du volet civil de l'Accord de paix.

Le projet de résolution A/52/L.67/Rev.1 porte sur tous les aspects du processus de paix en Bosnie-Herzégovine et appuie tous les efforts déployés en vue d'établir la paix et la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de la région. En outre, le projet met en particulier l'accent sur les aspects du processus de paix qui exigent de nouveaux efforts de la part de la communauté internationale. Il prend note du quatrième rapport annuel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, d'après lequel le respect des décisions du Tribunal par les différentes parties est très variable, ce qui suscite de vives inquiétudes.

Dans ce contexte, le projet de résolution note que les conclusions de la Conférence de Bonn sur la mise en oeuvre de la paix prévoient que toutes les personnes accusées de crimes de guerre doivent être remises au Tribunal pour que

justice soit rendue impartialement, conformément aux dispositions de l'Accord de paix et des résolutions du Conseil de sécurité. De plus, les conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix appellent l'attention en particulier sur le fait que les autorités de la Republika Srpska et de la République fédérative de Yougoslavie ne s'acquittent pas de cette obligation. Il incombe à toutes les parties de s'acquitter de leur obligation de livrer au Tribunal tout accusé qui se trouverait dans le territoire qu'elles contrôlent, d'exécuter les ordonnances du Tribunal et de coopérer avec le Tribunal. Le projet se félicite des efforts faits pour que les ordonnances du Tribunal soient exécutées conformément aux directives du Conseil de sécurité.

Un autre aspect important du processus de paix en Bosnie-Herzégovine concerne le retour des réfugiés et la liberté de circulation. Le droit des réfugiés et des déplacés de rentrer de plein gré chez eux est fermement réaffirmé dans ce projet de résolution qui prie instamment les parties de créer les conditions propres à faciliter le retour des réfugiés et des déplacés. Le texte du projet condamne vivement les actes d'intimidation et de violence et les meurtres, notamment lorsqu'ils visent à dissuader le retour librement consenti des réfugiés chez eux.

Le projet aborde également un certain nombre d'autres aspects de la mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine, notamment l'obligation qu'ont les deux entités de coopérer pleinement avec le Superviseur pour Brcko. Il observe que les conclusions de la Conférence de Bonn sur la mise en oeuvre de la paix font ressortir que la sentence arbitrale de mars 1998 dépendra beaucoup de la mesure dans laquelle les parties auront honoré cette obligation.

Enfin, le projet souligne que la relance économique et la reconstruction sont essentielles pour consolider efficacement le processus de paix en Bosnie-Herzégovine et il rend hommage aux efforts déployés par un grand nombre d'organisations internationales, d'institutions financières internationales et d'organisations non gouvernementales pour la contribution qu'elles ont apportée en faveur de la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

D'une manière prospective, le projet se félicite des efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui doit être respecté et garanti dans toute la Bosnie-Herzégovine. Il met en outre l'accent sur l'importance de la démocratisation et de la tenue d'élections dans l'ensemble du territoire et en appelle à toutes les parties pour qu'elles coopèrent sans réserve et de bonne foi au fonctionnement efficace de toutes les

institutions communes de la Bosnie-Herzégovine, conformément aux dispositions de l'Accord de paix.

Le texte du projet de résolution prend en considération aussi bien l'urgence que le caractère universel des préoccupations relatives à la mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine. En tant que problème suscitant la préoccupation universelle, la situation en Bosnie-Herzégovine continue de mériter l'attention de l'Assemblée générale, organe le plus représentatif de la communauté internationale. De nombreuses délégations ont participé à l'établissement de ce projet de résolution. Nous leur sommes reconnaissants des contributions qu'ils y ont apportées ainsi que du large appui qu'ils ont d'ores et déjà exprimé. Nous espérons que le projet de résolution sera en conséquence adopté par consensus.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation ne pourra ni se porter coauteur ni voter pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Mais c'est précisément la raison pour laquelle l'Assemblée devrait appuyer le projet de résolution relatif à la situation en Bosnie-Herzégovine.

Le projet de résolution apporte une contribution positive au processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Il s'efforce de dégager un consensus parmi les délégations ici aux Nations Unies et au sein de mon gouvernement en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, certaines personnes qui occupent officiellement des postes de responsabilité au sein de mon gouvernement n'ont peut-être pas un attachement véritable à l'égard du processus de paix et de l'État qu'elles ont juré de servir. En fait, certaines de ces personnes utilisent leurs postes officiels et leur légitimité pour porter préjudice à l'Accord de paix de Dayton/Paris et à l'État lui-même.

Ce matin, je me suis entretenu avec mon Ministre, M. Jadranko Prlić, et il appuie sans réserve l'idée que nous nous portions coauteur du projet de résolution. Malheureusement, bien que deux parties soient disposées à se porter coauteurs et à appuyer pleinement le projet de résolution, une partie ne l'est pas.

En conséquence, nous nous trouvons dans un dilemme étrange semblable à celui d'Hamlet : se porter coauteur ou ne pas se porter coauteur. Pour le moment, nous ne nous porterons pas coauteur, notamment s'il n'y a pas de consensus au sein de notre gouvernement central. Nous ne serons pas accusés de porter atteinte aux institutions centrales de la Bosnie-Herzégovine et de contribuer ainsi involontairement au processus même que nous critiquons ici. C'est

précisément la raison pour laquelle l'Assemblée doit envoyer un message dans lequel elle indique qu'elle fera son possible pour appuyer le projet de résolution et ainsi l'évolution du processus de paix et de l'État. Sinon, l'absence de soutien ici et le blocage et l'obstruction de nos institutions de l'intérieur aboutiront à ce que l'État de la Bosnie-Herzégovine n'existe pas.

Un État ne peut pas éternellement progresser et survivre en acceptant que la forme l'emporte sur le fond. Malheureusement, c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. L'attachement de ma délégation à l'égard de la forme de nos institutions, je l'espère, donnera à l'État et à tous nos dirigeants le temps et l'occasion de le traduire dans le fonctionnement réel de ces institutions au profit de tous les Bosniaques de leur État et du processus de paix. En même temps, grâce à l'appui que l'Assemblée accorderait au projet de résolution, la paix quant au fond serait encouragée.

Le projet de résolution n'a rien qui prête à controverse. Il est parfaitement conforme à l'Accord de paix, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à la Constitution de la Bosnie ainsi qu'aux conclusions récentes qui se dégagent de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Bonn, en Allemagne. Le projet de résolution sur ce point est important car une fois par an, il donne à l'Assemblée — à tous les Membres des Nations Unies — l'occasion d'exprimer leurs opinions sur cette question. C'est important non seulement pour nous mais également pour la sécurité régionale et mondiale ainsi que pour la crédibilité et l'image de l'Organisation des Nations Unies.

En outre et malheureusement, ma délégation ne sera pas en mesure de voter pour le projet de résolution s'il est effectivement mis aux voix car un consensus au sein de mon gouvernement ne s'est pas encore dégagé quant au versement de nos arriérés et de nos contributions à l'Organisation. Malheureusement, notre qualité de membre à cette institution, l'un des signes les plus visibles de notre souveraineté et de notre survie, est également mise en cause.

Nous triompherons.

Je remercie l'Assemblée de son appui aujourd'hui, le travail s'en trouvera plus aisé.

Je saisis cette occasion pour remercier tous les coauteurs et tous ceux qui voteront pour le projet. Nous sommes en particulier reconnaissants à l'Ambassadeur Danilo Türk pour son leadership et le temps qu'il a accordé à cette question.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole au nom de l'Union européenne au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine qui fait l'objet du point 47 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les pays d'Europe centrale et orientale qui sont associés à l'Union européenne, à savoir : la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie ainsi que l'Islande et la Norvège se rallient à la présente déclaration.

L'Union européenne tient tout d'abord à exprimer ses remerciements au Haut Représentant pour les efforts infatigables que lui et son équipe ont consentis depuis de longs mois, dans des conditions souvent difficiles, en vue d'aider à l'établissement d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine. L'Union tient par la même occasion à exprimer son appréciation à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), aux membres du Groupement international de police, aux membres de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, et en particulier à ceux de la Force de stabilisation, aux agences spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations internationales et non gouvernementales pour les services qu'ils ont fournis en faveur de la paix et de la réconciliation dans ce pays. L'Union européenne rend enfin hommage aux victimes du conflit et à tous ceux qui ont péri dans l'accomplissement de leurs fonctions au service de la paix au nom de la communauté internationale.

L'Union européenne rappelle qu'il n'existe pas d'alternative à l'Accord de paix qui constitue le fondement pour le développement politique et économique de la Bosnie-Herzégovine et de ses deux entités multiethniques. Le processus initié voici deux ans a été marqué par le fait que le volet militaire des accords a été mis en oeuvre. Par ailleurs, la communauté internationale a lancé un effort considérable de reconstruction des infrastructures de la Bosnie-Herzégovine.

Si l'année 1997 a également connu des progrès solides, des efforts complémentaires devront être entrepris dans des domaines aussi variés que le rétablissement de la sécurité, la traduction en justice des responsables de crimes de guerre, l'institution d'une presse libre, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, le rétablissement économique et la tenue d'élections municipales. Il est vrai que ces résultats resteront fragiles si d'autres progrès au niveau des institutions communes et de l'économie ne sont pas bientôt réalisés.

Bien plus aurait pu être accompli si les autorités en Bosnie-Herzégovine avaient pleinement contribué à la

construction d'une société civile et démocratique dans le pays. Alors que nous entrons dans la troisième année de mise en oeuvre de l'Accord de Paix, et dans la dernière phase de la période de consolidation, des efforts importants restent à accomplir pour assurer le fonctionnement de structures viables en Bosnie-Herzégovine et dans ses deux entités. Le processus de démocratisation, la protection adéquate des droits de l'homme, la primauté de l'État de droit, l'établissement d'une économie de marché et le retour sans entrave des réfugiés et des personnes déplacées, en particulier dans les zones où ils avaient été en minorité, restent des sujets de préoccupations majeures pour l'Union européenne.

Le survie d'un État dépend essentiellement du fonctionnement efficace de ses institutions. L'Union européenne souhaite que les responsables des autorités centrales et des entités, qu'ils soient bosniaques, croates ou serbes, coopèrent pleinement entre eux et avec la communauté internationale.

Durant ces derniers mois, la Republika Srpska a traversé une crise politique regrettable. Les élections législatives des 22 et 23 novembre de cette année devraient permettre un nouveau départ pour les institutions de cette entité en vue d'une politique de coopération dans le cadre du processus de paix.

Des élections générales sont prévues en Bosnie-Herzégovine en 1998. L'OSCE est appelée à y jouer un rôle. Ces élections marqueront une étape importante dans le processus de démocratisation du pays. Des efforts sont à poursuivre en vue de la création d'un système électoral permanent.

À cet effet, la réforme des médias doit être menée à bien en vue d'en assurer le caractère démocratique et pluraliste. Enfin, le pluriethnisme des partis est à développer.

L'Union européenne est préoccupée par le fait qu'en Bosnie-Herzégovine le Gouvernement central fonctionne sans loi organique, ni secrétariat, ni siège fixe. L'Assemblée ne s'est réunie que cinq fois depuis son élection l'année passée. Le budget central n'est pas alimenté par les entités qui retiennent les recettes douanières ou ne les perçoivent pas. Des sommes importantes sont gérées sans la nécessaire transparence et en dehors de la légalité. La Bosnie-Herzégovine n'a toujours ni drapeau, ni monnaie commune.

L'Union européenne tient à réaffirmer ici qu'elle ne tolérera ni les tentatives, au sein de chacune des entités, de miner la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, ni les

tentatives de domination par quelque groupe que ce soit sur les institutions politiques en Bosnie-Herzégovine.

Nous appelons toutes les parties à oeuvrer ensemble pour garantir le plein respect de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, et en particulier pour s'assurer que les structures du Gouvernement à tous les niveaux deviennent pleinement fonctionnelles.

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées reste une priorité. Bien que la liberté de mouvement entre les entités et à l'intérieur de celles-ci se soit améliorée, beaucoup reste à faire en vue d'assurer la libre circulation des personnes et des biens sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Un très grand nombre de réfugiés ne sont toujours pas rentrés chez eux par peur d'actes d'intimidation et de violence. Des mesures doivent être prises immédiatement afin de mettre un terme à de tels actes. D'autre part, des mesures urgentes doivent être prises sur les plans administratif et juridique par toutes les parties concernées en vue de permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées, y compris dans les zones où ils avaient été en minorité, ainsi que leur réintégration au sein de leur communauté d'origine dans des conditions de sécurité et de dignité qui incluent le plein respect de leurs droits de propriété.

L'Union européenne réaffirme que le plein respect des droits de l'homme et des droits des minorités est étroitement lié à la restauration d'une Bosnie-Herzégovine qui soit véritablement multiethnique.

Nous apportons, par ailleurs, un soutien sans faille au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui reste essentiel à la réconciliation nationale après l'arrestation et le jugement des personnes responsables de crimes de guerre. Si la coopération avec le Tribunal a connu des progrès, elle reste insuffisante. L'Union européenne rappelle que tant que les personnes inculpées ne sont pas déférées au Tribunal international les conditions nécessaires à la réconciliation et à la restauration de la primauté du droit en Bosnie-Herzégovine ne seront pas remplies.

L'Union européenne souhaiterait rappeler aux États voisins leurs obligations dans le cadre de l'Accord de paix. Ces obligations doivent être remplies entièrement, volontairement et immédiatement.

Le Conseil de mise en oeuvre de la paix s'est réuni à Bonn les 9 et 10 décembre de cette année afin d'examiner les progrès accomplis depuis la Conférence de Londres des 4 et 5 décembre 1996 et la réunion ministérielle de Sintra du 30 mai 1997. L'Union européenne se félicite de la tenue

de la Conférence de Bonn et soutient pleinement ses conclusions. L'Union européenne souhaite que l'impulsion donnée lors de cette conférence au processus de paix soit décisive et qu'elle soit pleinement suivie d'effets par une entière coopération de toutes les parties concernées.

Nous apportons également notre appui au Haut Représentant dans le difficile exercice de ses fonctions. Son action, ainsi que celle de la communauté internationale, reste indispensable dans un avenir prévisible. Notre objectif final demeure une Bosnie-Herzégovine qui soit enfin en mesure de se gérer elle-même, qui soit dotée d'une administration impartiale et qui puisse vivre à l'intérieur de frontières respectées par ses voisins.

L'Union européenne rappelle que le Haut Représentant a été chargé à Sintra et à Bonn de faire respecter les dates limites pour la mise en oeuvre d'obligations spécifiques et de prendre des mesures en cas de non respect de ces obligations. L'Union européenne salue l'intention du Haut Représentant d'utiliser pleinement son autorité en vue d'assurer un progrès dans la réalisation de ces objectifs.

Nous avons indiqué à plusieurs reprises, et au niveau le plus élevé, notre volonté de contribuer par tous les moyens à notre disposition, à la consolidation de la paix et de la stabilité dans la région. L'Union européenne est en mesure d'apporter une contribution particulière au processus de stabilisation et de renouveau économique en favorisant le développement de relations avec tous les pays de la région, dans un cadre qui promeut la démocratie, la primauté du droit, des normes élevées en matière de droits de l'homme et de droits des minorités, ainsi qu'une transformation vers une économie de marché. La mise en place d'une économie fondée sur le libre échange permettra à la Bosnie-Herzégovine de réduire sa dépendance par rapport à l'aide internationale.

Dans le cadre de son aide régionale, l'Union européenne rappelle que la poursuite de l'assistance internationale est liée au plein respect par les autorités de Bosnie-Herzégovine et par les États voisins de l'Accord de paix et des obligations qui en découlent.

La paix n'est pas seulement l'absence de guerre. Une paix durable, dans l'intérêt des générations futures, se reconstruira avant tout dans les esprits. Il s'agit de faire prévaloir la volonté de réconciliation nationale dans un esprit de justice et dans le respect de la légalité par rapport à la soif de revanche et de sectarisme étroit. Telle est la tâche qui attend tous ceux qui se dévouent au retour fragile,

constamment menacé, de la paix et de la réconciliation en Bosnie-Herzégovine.

M. Takasu (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Deux ans se sont écoulés depuis la signature de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Pendant cette période, le cessez-le-feu a été solidement maintenu essentiellement grâce à la Force de stabilisation. Les citoyens de la Bosnie-Herzégovine ont pu, dans une certaine mesure, reprendre leur vie quotidienne en grande partie grâce à l'assistance fournie par la communauté internationale.

Si le Japon se félicite de ces facteurs et de cette évolution positifs, nous devons reconnaître que les progrès dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix, en particulier de ses aspects civils, n'ont pas répondu aux attentes de la communauté internationale ni des citoyens de la Bosnie-Herzégovine eux-mêmes. Les institutions communes qui sont censées gouverner la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État unique ont été officiellement établies, mais ne fonctionnent pas encore tel que cela avait été envisagé à l'origine, en raison de différents obstacles élevés par l'une ou l'autre partie.

Nous sommes conscients du fait que les citoyens aspirent de plus en plus à la reprise de la coexistence et à une coopération interethnique. Malheureusement, cependant, l'attitude des dirigeants des trois principaux groupes ethniques et des deux entités a tendance à étouffer plutôt qu'à encourager cette aspiration.

En effet, le Japon est préoccupé par le fait qu'aucune entité n'a démontré par des actions concrètes qu'elle s'engage suffisamment à assurer la réconciliation ethnique et la reconstruction d'une société multiethnique. Les Serbes manifestent certaines tendances séparatistes et ne coopèrent toujours pas à l'arrestation des présumés coupables des crimes de guerre, à la réforme des médias et à d'autres questions cruciales. Ma délégation leur demande de donner des preuves concrètes de leur engagement envers le processus de paix.

Les dirigeants croates aussi manifestent de temps à autre des tendances séparatistes comme on le voit dans le non-respect des résultats des élections électorales à Mostar et à Žepče. Nous leur demandons de réaffirmer leur engagement non seulement de préserver mais également de revitaliser la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Quant aux réfugiés bosniaques, le Japon leur demande instamment de coopérer, dans l'exercice commun du

pouvoir sous l'égide des autorités centrales, avec les autres groupes ethniques, afin de faciliter le fonctionnement des institutions communes.

À cet égard, je souligne l'importance des conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, tenue à Bonn les 9 et 10 décembre. Toutes les parties en Bosnie-Herzégovine doivent faire tout leur possible pour respecter leurs obligations telles qu'elles sont soulignées dans ces conclusions pour accélérer notablement le processus de paix. Ma délégation tient à souligner que la responsabilité première du processus de paix incombe aux parties elles-mêmes en Bosnie-Herzégovine. L'appui international est tributaire de la coopération et des mesures émanant des parties pour que le processus avance sur le terrain.

Enfin, je remercie vivement, au nom du Gouvernement japonais, tous les pays et toutes les institutions internationales qui mènent des tâches nobles et difficiles, tant civiles que militaires, qui sont indispensables pour la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Je rends hommage en particulier au Haut Représentant, M. Carlos Westendorp, ainsi qu'à la Force de stabilisation, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, notamment au Groupe de police international. Les services qu'ils rendent à la Bosnie-Herzégovine sont véritablement des services rendus à l'ensemble de la communauté internationale.

M. Narzuki (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse que des progrès continuent d'être faits dans la consolidation de la paix et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine, grâce à la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton. Au cours des 12 derniers mois, il y a eu de nombreux accomplissements importants. Les hostilités armées ont cessé, et la paix tient bon. La mise en oeuvre des aspects militaires de l'Accord de paix a réussi, et ce, en grande partie grâce à la forte présence des forces internationales. Cela a également permis de mettre en oeuvre le plan d'action pour la période de consolidation civile décidée à la Conférence ministérielle de Londres en décembre 1996 et dans le cadre de la Déclaration de Sintra adoptée en mai dernier. Des efforts visant à édifier une Bosnie-Herzégovine multiethnique, multiculturelle et multireligieuse au sein de frontières internationalement reconnues commencent à prendre racine, encore que lentement. Les institutions d'État communes importantes, comme par exemple le Parlement national, la présidence conjointe et le Conseil des ministres ont été créés, et les résultats des élections municipales devraient conduire à des alliances ethniques nouvelles dans de nombreuses assemblées municipales.

Malgré ces accomplissements, le processus de paix en Bosnie-Herzégovine demeure fragile et fait face à de nombreuses difficultés. Des obstacles continuent à entraver la pleine mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton. La méfiance mutuelle et l'animosité entre les différents groupes ethniques continuent de contrecarrer les efforts visant à réaliser le but ultime de l'établissement d'une paix irréversible. Les entités bosniaques doivent comprendre qu'il n'y a pas d'autre possibilité viable que l'Accord de paix en tant que fondement pour l'édification de la paix et d'une prospérité durables dans une Bosnie-Herzégovine multiethnique. En même temps, l'établissement d'institutions d'État communes est fondamental pour assurer un gouvernement stable et fonctionnel. Bien que certaines de ces institutions communes aient été établies, leur fonctionnement effectif a été entravé par l'absence fréquente de certains membres serbes. Il importe que toutes les parties intéressées honorent leurs engagements afin d'assurer que toutes les institutions d'État communes soient dûment constituées et soient en mesure de fonctionner efficacement et de jouir de l'appui et de la confiance des trois peuples constitutifs. Aucune tentative ne devrait être faite pour éroder les pouvoirs et les responsabilités de l'État.

La Malaisie estime que la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine dépend de la présence d'un environnement sûr, de la liberté de circulation et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentaux. Tous les citoyens de la Bosnie-Herzégovine devraient être libres de se rendre où ils veulent dans le pays sans crainte de harcèlement ou d'intimidation. Les réfugiés et les personnes déplacées devraient être autorisés à rentrer librement chez eux dans la sûreté et la dignité. Nous jugeons préoccupant le fait qu'un quart seulement des 2 millions de réfugiés et de personnes déplacées soient retournés en Bosnie-Herzégovine, la plupart d'entre eux dans des zones où ils appartiennent à la majorité ethnique. Les retours des minorités ont été très limités, ce qui est décevant, en raison d'obstacles politiques administratifs et sécuritaires. Nous demandons à tous les intéressés de veiller à ce que les personnes déplacées bosniaques puissent rentrer chez elles sans crainte et dans le respect de leurs droits de l'homme. Cela est essentiel pour le renouveau de l'État de Bosnie-Herzégovine et pour le succès du processus de démocratisation.

La réalisation d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine doit se fonder sur un état de droit et sur la pleine administration de la justice. À cet égard, les auteurs de crimes contre l'humanité commis en Bosnie-Herzégovine doivent être tenus responsables de leurs actes devant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye.

On ne devrait pas refuser de faire justice aux victimes du génocide et du nettoyage ethnique. Cependant, nous sommes préoccupés du fait que de nombreux criminels de guerre inculpés, dont Radovan Karadžić et Ratko Mladić, sont toujours libres et mènent leurs activités en toute impunité. Le plus inquiétant c'est que Karadžić et Mladić exercent toujours une influence politique au sein de l'entité serbe. Le fait qu'ils soient toujours en liberté constitue un obstacle majeur à la création d'une Bosnie-Herzégovine unie. Nous demandons donc qu'ils soient arrêtés et jugés immédiatement. Le rôle des forces multinationales est essentiel pour assurer leur arrestation. À cet égard, nous voudrions féliciter les forces britanniques pour les efforts courageux qu'elles ont déployés pour appréhender un criminel de guerre inculpé sur le territoire serbe en juillet dernier. Cette coopération entre la Force multinationale de stabilisation (SFOR) et le Tribunal devrait se poursuivre et se renforcer davantage afin d'assurer que justice soit faite.

Grâce à la présence remarquable de la Force multinationale de maintien de la paix, une paix et une sécurité relatives ont pu être maintenues ces deux dernières années. Sa présence a aidé considérablement à créer un environnement propice à la mise en oeuvre du volet civil de l'Accord de paix de Dayton. Il est donc important que cet accomplissement combien important soit non seulement maintenu mais également consolidé. À cet égard, la Malaisie estime que le maintien de la présence d'une force internationale après l'expiration du mandat de la SFOR en juin 1998 est nécessaire.

Nous voudrions saisir cette occasion pour nous féliciter du rôle joué par les hommes et femmes courageux de différentes nations qui participent aux opérations de la SFOR et du Groupe international de police des Nations Unies (GIP) et d'autres qui ont contribué considérablement à la paix qui règne actuellement en Bosnie-Herzégovine. Nous voudrions également adresser nos sincères condoléances aux familles de ceux qui ont sacrifié leur vie pour la paix en Bosnie-Herzégovine, notamment aux familles endeuillées des 12 officiers dévoués qui ont été tragiquement tués lors de l'accident d'hélicoptère de septembre dernier.

Il reste beaucoup à faire quant aux programmes de reconstruction et de relance économique en Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale continuera sans aucun doute à offrir l'assistance nécessaire, mais c'est aux Bosniaques eux-mêmes qu'incombe le rôle majeur d'entreprendre les programmes de reconstruction et de relèvement qui devraient générer des activités économiques, attirer des investissements étrangers et créer des possibilités d'emploi.

La Malaisie continuera de contribuer à cet effort de reconstruction en Bosnie. Nous avons fait une contribution de 12,1 millions de dollars en 1996, et une autre contribution de 12 millions de dollars a été annoncée pour l'année 1997 au profit du programme de reconstruction. Parmi les autres domaines que nous considérons sérieusement se dégage le développement des petites et moyennes entreprises (PME). Dans le cadre de nos contributions pour 1997, nous avons consacré une somme de 3 millions de dollars pour établir un fonds de crédit à Sarajevo, qui sera mis à la disposition des petites et moyennes industries bosniaques. Nous espérons que cela pourra compléter les programmes semblables déjà mis en place en Bosnie.

Dans le même temps, nous travaillons en étroite collaboration avec les Bosniaques et autres amis concernés sur un projet visant à établir la confiance et à promouvoir la réconciliation entre les Bosniaques à tous les niveaux. La proposition, qui a été faite pour la première fois par le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie lorsqu'il a parlé à cette Assemblée en septembre dernier, et plus tard à la réunion ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue le 2 octobre, a été bien accueillie par la Conférence de Bonn sur la mise en oeuvre de la paix. La proposition comprend l'organisation de séries d'ateliers et de forums avec la participation d'un certain nombre de personnes et de groupes bosniaques, ainsi que d'experts et de facilitateurs étrangers. Ces ateliers ou forums sont mis sur pied en vue de fournir aux divers parties et groupes en Bosnie une tribune où ils peuvent entreprendre un dialogue et organiser des consultations afin de sensibiliser davantage au caractère indispensable de la coopération pour assurer la paix et le développement, promouvoir, parmi les populations de la Bosnie-Herzégovine, l'harmonie interethnique et entre les religions et encourager la compréhension interethnique et interconfessionnelle, ainsi que la coopération. Nous pensons que la Malaisie, vu son contexte unique multiethnique, plurilingue, multireligieux et son expérience en matière d'édification de la nation, peut faire une contribution importante dans ce domaine. Puisque nous visons à compléter les efforts existants tout en en tenant compte, ce projet sera entrepris avec l'appui et la coopération de différentes parties au sein de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que celles venant d'autres pays, et des organisations internationales et non gouvernementales concernées.

Le succès de toutes ces activités visant à établir une paix durable en Bosnie-Herzégovine dépend essentiellement de la pleine application de l'Accord de paix, en particulier de son volet civil. Par conséquent, il est important que la communauté internationale continue de manifester son engagement à l'égard de cet objectif. Cependant, c'est aux

autorités de la Bosnie-Herzégovine qu'incombe la principale responsabilité pour la réalisation des tâches qu'il convient d'accomplir. Ce n'est que lorsque les parties bosniaques elles-mêmes auront commencé sérieusement à honorer leurs engagements au titre des accords de paix, grâce au fonctionnement efficace des institutions communes de l'État, que le processus de paix deviendra irréversible. En même temps, une paix durable ne peut pas être réalisée en Bosnie-Herzégovine sans la pleine coopération de ses voisins. Il est donc important que les voisins de la Bosnie s'engagent à appliquer pleinement les dispositions pertinentes de l'Accord de paix de Dayton.

M. Galuška (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Bien que la République tchèque, au titre de pays associé, ait souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne présentée par le représentant du Luxembourg, je souhaite faire quelques observations supplémentaires en ce qui concerne cette question. La raison est que la situation en ex-Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine, est une priorité à très long terme de la politique étrangère de la République tchèque, comme en témoigne l'appui politique, militaire, matériel et financier important que nous apportons aux efforts en faveur de la stabilité de la région. De même, nous avons décidé de nous associer aux auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous pensons qu'il est bien équilibré et orienté vers le progrès, ce qui est notamment si essentiel à la mise en oeuvre du volet civil de l'Accord de Dayton.

La République tchèque appuie le concept d'une Bosnie-Herzégovine unie, fondée sur le principe de la citoyenneté unique. Toutefois, elle reconnaît que la Bosnie-Herzégovine comporte maintenant deux entités : la Fédération musulmane croate et la Republika Srpska. Nous pensons que les deux entités et les trois groupes ethniques doivent être conscients des avantages de la coopération mutuelle.

Nous pensons que la création d'un Gouvernement bosniaque et de l'Assemblée constituante du Parlement de Bosnie-Herzégovine permettrait la mise en place des institutions bosniaques communes. Néanmoins, les progrès n'ont pas été suffisants jusqu'à maintenant. Nous pensons que cela dérive en majeure partie de l'absence de volonté politique de tous côtés. La situation interne en Republika Srpska est caractérisée par une division croissante entre les pratiques des deux parties rivales. Les élections parlementaires de novembre, bien qu'elles aient prouvé les souhaits de la population pour la démocratisation de la société, n'ont pas été décisives quant à l'édification d'un État indépendant, uni et multiethnique. À cet égard, je voudrais signaler que je souscris pleinement à ce qu'ont dit les orateurs

précédents qui ont souligné les efforts louables de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la Force multinationale de stabilisation (SFOR) et du personnel qui a organisé et supervisé les élections.

Nul doute qu'une mise en oeuvre méthodique de tous les articles de l'Accord de Dayton est cruciale aux efforts de fonctionnement normal, d'un État démocratique capable d'assurer pour tous la sécurité sociale et juridique de base et toutes les autres conditions. La République tchèque souscrit pleinement aux conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Bonn, il y a quelques jours, qui, notamment, a réaffirmé que la communauté internationale devait toujours oeuvrer à la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton, en particulier, de son volet civil. Malgré les progrès modérés récents et bien que la composante militaire de l'Accord soit presque entièrement mise en oeuvre, il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne les aspects civils. Les problèmes urgents sont le retour des réfugiés, la liberté de circulation et l'efficacité de la force de police locale. Une entente dans l'immédiat entre les dirigeants des deux entités sur la pleine mise en oeuvre des dispositions constitutionnelles qu'ils ont approuvées est une condition *sine qua non* dans ce contexte. C'est pourquoi la République tchèque appuie sans réserve la prorogation du mandat du Haut Représentant afin d'assurer la mise en oeuvre efficace et rapide du volet civil de l'Accord de Dayton. La Conférence sur la mise en oeuvre de la paix prouve clairement que la communauté internationale souhaite des résultats concrets et que ces derniers seront pris en compte, entre autres choses, au niveau de l'aide internationale.

Le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie a un rôle essentiel dans la gestion des conséquences de la guerre. La République tchèque réaffirme son appui sans faille pour ce mécanisme d'enquête et de châtiement des crimes de guerre, qui est essentiel au rétablissement moral de la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'à l'augmentation de la confiance de la population envers la communauté internationale.

La reconstruction économique de la Bosnie-Herzégovine est un défi pour la communauté internationale. Nous devons garder à l'esprit que l'aide internationale doit atteindre toutes les parties du pays, y compris la Republika Srpska. La République tchèque a jusqu'à maintenant contribué aux efforts de reconstruction internationaux dans la mesure de ses propres capacités. Elle a fourni de l'aide au développement pour un total de 3 millions de dollars, et de nouvelles allocations sont prévues pour 1998.

Compte tenu des événements actuels en Bosnie-Herzégovine, il est impossible d'abandonner ce pays à l'été de 1998. Nous estimons donc que la présence dans le pays de forces armées multinationales dirigées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) doit se poursuivre après l'expiration du mandat de la Force de stabilisation (SFOR) en juin prochain. Dans cette éventualité, la République tchèque, un pays qui a fourni des contingents à la Force de protection des Nations Unies (UNPROFOR), à l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), à la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) et à la Force de stabilisation, demeure prête à fournir un contingent à la nouvelle opération aussitôt que la décision politique appropriée aura été prise par le Conseil de l'OTAN et que le mandat de l'opération aura été approuvé par le Conseil de sécurité de l'ONU.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a deux ans, l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine était signé. Cet accord mettait fin à la guerre insensée et fratricide en Bosnie et apportait un espoir réel de paix durable dans toute la région.

Au moment d'entreprendre la troisième année de la mise en oeuvre de l'Accord de paix et d'amorcer la dernière phase de la période de consolidation, nous devrions examiner les progrès réalisés par les parties pendant l'année écoulée mais aussi rechercher des moyens d'éliminer les obstacles actuels et d'empêcher que d'autres ne se manifestent à l'avenir.

La délégation de l'Ukraine note avec satisfaction que, compte tenu de l'assistance soutenue de la communauté internationale, le processus de paix en Bosnie s'est profondément implanté.

Au cours de l'année écoulée, nous avons constaté plusieurs mesures importantes et louables en vue de consolider la Bosnie-Herzégovine en un État uni, souverain et politiquement indépendant, doté de frontières internationalement reconnues et de préserver sa nature multiethnique et multiculturelle.

Nous nous félicitons également de l'adoption de la déclaration politique par la Réunion du Comité directeur ministériel du Conseil de mise en oeuvre de la paix, à Sintra, le 30 mai dernier. En tant que membre du Conseil, l'Ukraine souscrit sans réserve aux conclusions exposées

dans le document final de la Conférence de mise en oeuvre de la paix de Bonn, qui s'est tenue il y a quelques jours.

Bien que la paix longtemps attendue soit finalement rétablie dans une Bosnie déchirée par la guerre et que des progrès notables dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix puissent être largement constatés, les causes et les conséquences de la guerre ne sont pas complètement disparues. À cet égard, ma délégation partage le point de vue selon lequel la Force de stabilisation créée par la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité continue d'être un élément décisif pour garantir les premiers résultats du processus en cours de réconciliation et d'édification d'un État en Bosnie, ainsi que pour contribuer à la stabilisation de la situation dans les Balkans. Un exemple récent de l'effet dissuasif de la SFOR serait la situation qui a émergé l'été dernier en Bosnie, alors que tout le processus de paix dans l'ensemble de la région était sérieusement compromis par une profonde crise politique en Republika Srpska.

À cet égard, l'Ukraine reste d'avis qu'un niveau raisonnable de présence militaire internationale est toujours grandement nécessaire en tant que facteur de stabilisation en Bosnie. Il est également nécessaire pour le maintien, à l'avenir, de la sécurité de l'ensemble de l'Europe. C'est pourquoi l'Ukraine préconise le maintien de la présence militaire en Bosnie-Herzégovine après le mois de juin 1998. Par conséquent, en tant que pays contributeur de contingents à l'ancienne Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et à la Force de mise en oeuvre (IFOR), ainsi qu'aux opérations de l'actuelle Force de stabilisation (SFOR), mon pays est prêt à engager sa participation à une éventuelle opération post-SFOR qui devrait être mandatée par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Ma délégation est certaine que le rôle de l'ONU dans le processus de réconciliation et de consolidation civile en Bosnie reste indispensable. En même temps, attendu que tout nouveau succès dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix dépend largement de la réalisation de ses aspects civils, le rôle des Nations Unies dans le règlement des problèmes humanitaires devrait être accru. Nous pensons que les questions de déminage, de redressement économique, de droits de l'homme, de retour des réfugiés et d'application des lois revêtent une importance spéciale. La coordination appropriée des initiatives humanitaires entre les organes des Nations Unies dans le domaine et toutes les autres structures internationales concernées, y compris le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Comité international de la Croix-Rouge, les organisations non gouvernementales et

autres, ainsi qu'entre la SFOR et le Groupe international de police (GIP), sera extrêmement utile à cette fin.

Le déminage s'avère encore l'un des plus graves obstacles à la mise en oeuvre effective des aspects civils de l'Accord. Il ne fait aucun doute que la solution de ce problème contribuera effectivement au retour des réfugiés, à l'accroissement de la liberté de mouvement et au redressement économique de tout le pays. À cet égard, nous nous félicitons des activités du Centre d'action antimines qui, à notre avis, devrait bénéficier d'un appui et d'un financement internationaux suffisants. Dans ce contexte, j'aimerais également me féliciter de la signature du mémorandum d'accord sur le plan d'action antimines des Nations Unies entre l'ONU et le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine en octobre dernier. Cela permettra d'assurer que les nouveaux programmes convenus de déminage soient correctement menés à bien.

Le succès final du processus de paix en Bosnie sera difficile à réaliser à moins de reposer sur un redressement économique effectif dans le pays grâce à l'assistance continue de la communauté internationale des donateurs.

Il faut conférer une priorité maximale aux projets visant à promouvoir la coopération économique entre la Fédération et la Republika Srpska ainsi qu'à l'intérieur même de la Fédération. En premier lieu, ils devraient permettre le développement de systèmes communs de transport et de production d'énergie ainsi que la construction de colonies de peuplement pour les réfugiés et les personnes déplacées. Les entités multiethniques et les trois peuples constituants de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que tous les autres peuples résidant dans le pays, devraient pouvoir profiter également des avantages de la reprise économique, y compris l'aide financière internationale.

Dans ce contexte, je tiens à réitérer la position bien connue de l'Ukraine sur sa participation à ce processus. Nous sommes convaincus que les pays, y compris le mien, qui ont subi les pertes économiques les plus graves en raison du régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité à la République fédérative de Yougoslavie, devraient être compensés par un accès prioritaire aux projets de reconstruction en cours. Cette assistance serait considérée comme une compensation partielle pour nos pertes économiques énormes.

Une mesure concrète dans cette direction, par exemple, serait la décision, par la prochaine conférence des donateurs, d'introduire des conditions préférentielles pour un plan complexe de coopération entre l'Ukraine et la Bosnie-

Herzégovine. Conformément à ce plan, adopté récemment par le Gouvernement ukrainien, l'Ukraine peut fournir son large champ de compétences dans divers domaines de construction civile, de rétablissement du secteur de l'énergie et de reprise de l'agriculture.

Je souligne l'importance de la création d'un mécanisme efficace pour surmonter les conséquences défavorables pour les pays qui se conforment aux mesures collectives prises au nom de l'ensemble des Nations Unies. En tenant compte de cela, ma délégation, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, a présenté à cette session un projet de résolution à titre prospectif auquel ont déjà souscrit plusieurs États Membres. Nous espérons que ce projet de résolution, qui doit être présenté demain, sera adopté par consensus et, par la suite, qu'il sera mis en oeuvre intégralement.

Pour terminer, je voudrais m'associer aux précédents orateurs qui ont indiqué qu'une paix durable et une réconciliation en Bosnie-Herzégovine ne pourront se faire que par la pleine mise en oeuvre de l'Accord de paix par les parties, vu que ce sont elles qui portent la plus grande responsabilité du destin de leur pays.

À cet égard, je voudrais me référer à la récente opinion exprimée par le Haut Représentant, M. Carlos Westendorp. Il a indiqué que beaucoup a été fait en Bosnie au cours des deux dernières années, mais que les efforts doivent se poursuivre. Si l'Accord de paix est mis en oeuvre, le pays et l'ensemble de la région auront un avenir; mais si cela n'a pas lieu, il n'y aura pas d'avenir du tout. L'Ukraine partage pleinement cette opinion.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'exprimer la reconnaissance de ma délégation pour vos efforts qui ont permis un bon déroulement des travaux de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Depuis deux ans, la Bosnie-Herzégovine a vécu sans effusion de sang. Il y a eu donc une évolution positive, sous forme de reconnaissance mutuelle de tous les États ayant succédé à l'ex-République socialiste de Yougoslavie et la tenue d'élections présidentielles et municipales réussies en Bosnie-Herzégovine, en 1996 et cette année, même si la mise en oeuvre des résultats des dernières élections n'a pas encore eu lieu. Les auteurs et coparrains du projet de résolution soumis à l'Assemblée générale ont noté et salué les efforts déployés par les États et parties concernés et les

autres parties internationales pour réaliser la très difficile tâche de transition de la guerre à un état de paix.

Malheureusement, cette transformation a été d'une guerre amère à une paix amère. La tâche de mise en place d'institutions fédérales communes en Bosnie-Herzégovine reste très difficile, en particulier en raison de l'attitude totalement inacceptable de Pale. Les dirigeants serbes de Bosnie à Pale ne reconnaissent pas la légitimité de toute institution confirmant la nature unitaire de la Bosnie-Herzégovine. Leur attitude, à la Conférence de Bonn, la semaine dernière, montre également que leur intransigeance face à la communauté internationale a peu changé.

L'Accord de Dayton ne pourra pas ramener une véritable paix tant que sa substance — l'annexe 7 — n'est pas pleinement mise en oeuvre qui stipule que les réfugiés et personnes déplacées retournent des zones de minorités dans leurs foyers. Ma délégation s'associe aux autres délégations pour exhorter toutes les parties, en particulier les Serbes de Bosnie, à mettre en oeuvre l'annexe 7 intégralement et en toute bonne foi.

M. Zacharakis (Grèce), Vice-Président, assume la présidence.

Pour faciliter ce processus, ma délégation s'associe aux autres parties qui demandent à toutes les parties de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, conformément aux résolutions 827 (1993) du 25 mai 1993 et 1022 (1995) du 22 novembre 1995 du Conseil de sécurité. Les criminels de guerre mis en accusation doivent se présenter au Tribunal à La Haye pour répondre aux accusations portées contre eux. Leurs crimes horribles ne peuvent, quelles que soient les circonstances, être oubliés ou pardonnés par le reste de l'humanité.

À cet égard, en juillet 1995, quelque 8 000 hommes bosniaques de Srebrenica ont été séparés de leurs familles par les militaires serbes de Bosnie et ont disparu. Aujourd'hui, il existe de réels soupçons qu'ils aient été exécutés par leurs ravisseurs. Nous ne pouvons que nous en tenir à cette hypothèse, car en dépit de preuves médico-légales et autres, les dirigeants serbes de Bosnie n'ont jamais fourni d'explication officielle sur le sort de ces hommes. S'ils n'ont pas été massacrés, où sont-ils? Que leur est-il arrivé?

Dès le début de la guerre, le Royaume hachémite de Jordanie a accueilli des réfugiés de Bosnie-Herzégovine et envoyé des contingents pour aider à assurer le maintien de la paix en Bosnie, d'abord avec la Force de protection des Nations Unies, puis avec la Force de stabilisation et avec le

Groupe international de police. La Jordanie a toujours été pour une Bosnie-Herzégovine indépendante, unitaire et multiethnique. Ma délégation considère donc les récentes spéculations des médias sur l'idée de partition comme dangereuses, tout à fait immorales et totalement inacceptables.

M. Kamal (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : En décembre 1995, la communauté internationale a salué la conclusion de l'Accord de Dayton. Ce fut une victoire pour le peuple de Bosnie-Herzégovine qui venait de prendre une décision courageuse et historique en faveur de la paix, en renonçant à la violence, aux destructions et à la guerre. Les habitants de ce pays ravagé par la guerre ont vu une lueur d'espoir et de lumière, quand leurs dirigeants ont fait preuve de sagesse en choisissant la voie de la réconciliation, de l'harmonie et de l'amitié. La voie était pleine d'obstacles, au vu des clivages et fissures subis par le tissu même de la société par quatre années de guerre fratricide. Beaucoup de détermination était nécessaire de la part des dirigeants et du peuple de la société multiethnique et multiculturelle de Bosnie-Herzégovine pour surmonter ces obstacles.

Au cours des deux dernières années, alors que des pas ont été franchis vers le rétablissement de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'État de Bosnie-Herzégovine, il y a toujours une vive inquiétude et anxiété sur la mise en oeuvre intégrale et impartiale de l'Accord de paix de Dayton. Les séquelles du génocide et du «nettoyage ethnique» ne sont toujours pas effacées. La vision d'un État de Bosnie-Herzégovine uni, multiethnique et multiculturel dans ses frontières internationalement reconnues avec des institutions nationales pleinement opérationnelles, se heurte à de sérieuses difficultés.

Les dispositions de l'Accord de Dayton sont essentielles dans la préservation de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État uni, souverain et indépendant. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a réalisé ses obligations sans équivoque. Mais malheureusement, l'entité serbe a fait montre d'un manque d'engagement à chaque étape du processus de paix, entravant gravement les efforts internationaux.

Ma délégation est particulièrement préoccupée face au manque de progrès dans un certain nombre de domaines, y compris le retour de tous les réfugiés et personnes déplacées ainsi que la liberté de circulation le long des limites interethniques. Le retour dans leurs foyers des réfugiés et personnes déplacées dans des conditions de sécurité et d'honneur est essentiel pour maintenir le processus de paix en cours. Ceci constitue un élément décisif de l'Accord de Dayton et la seule façon d'assurer l'existence de l'État de Bosnie-Her-

zégovine dans ses frontières internationalement reconnues. Nous appuyons la proposition du Haut Représentant dans son dernier rapport demandant que des fonds internationaux limités destinés à la reconstruction soient mobilisés pour récompenser les municipalités qui soutiennent le processus de paix et retirer des fonds aux municipalités qui ne le font pas. C'est là un pas dans la bonne direction.

L'engagement solennel pris à Dayton doit être tenu afin d'assurer une bonne procédure pénale contre les criminels de guerre. Si une justice sans délai doit se faire, les États doivent coopérer en appréhendant les criminels mis en accusation. La communauté internationale doit assurer la mise en oeuvre intégrale et ponctuelle de tous les aspects des accords convenus par les parties. La Conférence chargée de la mise en oeuvre de la paix, réunie à Bonn la semaine dernière, a relevé l'incapacité de la Republika Srpska et de la République fédérative de Yougoslavie à coopérer avec le Tribunal international en ce qui concerne la remise des criminels de guerre mis en accusation.

Il est tout à fait décevant pour le Pakistan que l'instauration de la paix et de la justice qui représente un idéal pour la Bosnie-Herzégovine n'a pas encore eu lieu, particulièrement en raison des retards enregistrés dans la poursuite et le jugement de ceux qui sont accusés de crimes contre l'humanité commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie continuent de souffrir d'un manque chronique des fonds et des ressources nécessaires. Les contributions volontaires, indispensables à la noble tâche qu'exécute le Tribunal, n'ont malheureusement pas suivi.

Le Pakistan a continuellement fourni un soutien moral et financier au Tribunal. Jusqu'à présent, notre contribution s'élève à 1 million de dollars des États-Unis sur la somme totale de 8,6 millions qu'a reçue le Tribunal. Nous prions tous les États Membres de contribuer généreusement au Fonds de contributions volontaires du Tribunal afin de lui permettre d'assumer ses fonctions et ses responsabilités de façon efficace.

Indubitablement, l'établissement d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine dépend du bon fonctionnement de la structure commune d'État. Les institutions conjointes de l'État bosniaque devraient pouvoir fonctionner au profit du peuple bosniaque. Il est regrettable que la Présidence, le Conseil des ministres et l'assemblée parlementaire continuent d'être inefficaces, en raison d'un manque de coopération de la part des membres serbes.

Les Serbes continuent également de se soustraire aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'Accord de stabilisation régionale et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional dans le but évident de poursuivre leurs visées sécessionnistes. Ces arrangements sont vitaux pour la stabilité de la région. Tous les États, plus particulièrement l'entité serbe, doivent veiller à s'acquitter de leurs obligations déclarées de réduction et d'autres obligations afférentes.

La présence de la Force d'application (IFOR) et de la Force de stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine a été un facteur vital dans le maintien d'une sécurité relative dans la région depuis la signature de l'Accord de paix. Nous soutenons le maintien de leur présence qui fournit un environnement sûr pour la mise en oeuvre du volet civil du plan de paix. À cet égard, nous nous félicitons également du fait que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) envisage de créer une force multinationale qui relèverait la SFOR dans la mise en oeuvre du volet civil au-delà de juin 1998.

La redynamisation de l'infrastructure économique et sociale bosniaque, détruite par des années de guerre, exige également une attention prioritaire et l'engagement soutenu de la communauté internationale. Nous soutenons les efforts déployés par la communauté internationale pour reconstruire la Bosnie-Herzégovine. Il est important que le versement à diverses parties de fonds au titre de l'assistance économique internationale soit lié au respect par ces parties de l'Accord de Dayton, et plus particulièrement à leur attachement à l'intégrité et à l'unité de la Bosnie-Herzégovine.

Le Pakistan a octroyé un appui financier, technique et matériel considérable à la Bosnie-Herzégovine. C'est là un gage de notre solidarité politique envers nos frères bosniaques. Nous mettons actuellement en oeuvre un programme pour la formation de 200 membres de l'armée bosniaque.

En sa qualité de Président du Groupe de mobilisation de l'assistance en faveur de la Bosnie-Herzégovine de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), le Pakistan a le plaisir d'informer l'Assemblée que les États membres de l'OCI ont continué de traduire leur engagement politique en faveur de l'unité, de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine en action concrète. Cette action a pris la forme de divers types d'assistance bilatérale, de contributions aux conférences d'annonce de contributions, et l'établissement de liens avec des organisations et des mécanismes régionaux qui sont chargés de la mise en oeuvre du processus de paix de Dayton.

Le Pakistan a continuellement adhéré à une position de principe depuis le début de la crise qui a sévi en Bosnie-Herzégovine et a fourni un soutien moral et politique sans réserve au peuple de la Bosnie-Herzégovine. Notre soutien est à l'image de notre conviction selon laquelle aucune nation ne doit être prise en victime parce qu'il s'agit d'une petite nation et aucun peuple ne doit être brutalisé en raison de ses origines ethniques. Nous pensons également qu'il ne faut refuser à aucune nation ni à aucun peuple son droit naturel à l'autodétermination et son droit de mener une lutte légitime pour sa libération.

Nous tenons à saisir cette occasion pour assurer nos frères bosniaques du plein appui du Pakistan dans leurs initiatives pour surmonter les énormes problèmes auxquels font face leur pays et leur peuple. Nous sommes convaincus que la Bosnie-Herzégovine aura la résistance et la force nécessaires pour triompher de ces problèmes. Nous prions donc instamment la communauté internationale de ne ménager aucun effort pour assurer la réalisation du rêve d'un État de Bosnie-Herzégovine souverain, uni, multiethnique, multiculturel, en paix avec lui-même et qui contribue à la paix et à la prospérité internationales.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui consacre les principes qui fixent le minimum que doit accomplir la communauté internationale, si elle veut parvenir à un règlement pacifique juste et durable en Bosnie-Herzégovine. Le Pakistan est coauteur de ce projet de résolution et espère sincèrement que tous les États Membres appuieront son adoption sans le mettre aux voix.

M. Šimonović (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Ayant été délégué aux pourparlers de paix de Dayton/Paris, qui est le cadre de notre débat d'aujourd'hui, je voudrais d'emblée rappeler les éléments clefs, quoique quelquefois oubliés ou mal interprétés, de l'Accord de paix.

L'Accord de paix a tenté de réconcilier la nouvelle réalité sur le terrain avec les intérêts contradictoires des parties concernées en Bosnie-Herzégovine. Le nouveau schéma institutionnel de la nouvelle Bosnie-Herzégovine se fonde sur quatre principes : premièrement, la Bosnie-Herzégovine est un État unique internationalement reconnu; deuxièmement, l'État est décentralisé; troisièmement, il est constitué de deux entités multiethniques; et quatrièmement, il garantit l'égalité de ses trois nations constituantes.

Bien que loin d'être idéal, ce modèle de Dayton/Paris a été considéré comme la seule solution viable; et c'est d'ailleurs toujours le cas. Les problèmes qui ont surgi en Bosnie-Herzégovine peuvent d'une façon ou d'une autre

être attribués à des déviations par rapport à ces quatre piliers de l'Accord de paix. La lenteur avec laquelle les nouvelles institutions communes sont construites, à quoi s'ajoutent les tentatives de renforcement de certaines anciennes institutions centralisées, est un de ces problèmes.

En tant que signataire de l'Accord de paix, la Croatie suit de près son évolution. Les efforts en vue d'une centralisation de la Bosnie-Herzégovine, s'ils sont poussés au-delà des limites de l'Accord de Dayton/Paris, pourraient avoir un effet déstabilisant non seulement pour la Bosnie-Herzégovine, mais aussi pour ses voisins. Ne pas tenir dûment compte des coutumes et du mode de vie nationaux et locaux existants conduit nécessairement à une polarisation accrue, à des visées sécessionnistes et à des flux migratoires à grande échelle.

La Croatie est particulièrement préoccupée par les mouvements de population sur son territoire, non seulement de Croates, mais aussi d'autres groupes en détresse qui apportent avec eux des problèmes sur le plan de la sécurité et des coûts sur le plan économique. Je voudrais rappeler que, ces cinq dernières années, la Croatie a dépensé 1,1 milliard de dollars pour soigner des réfugiés bosniaques, ce qui représente un montant énorme et un effort insoutenable pour un petit pays comme le nôtre.

Mon pays s'est porté signataire de l'Accord de paix suite aux accords de Washington conclus antérieurement qui, grâce à la Croatie et aux mesures qui ont ensuite été prises en 1995, ont permis un équilibre des fonds en Bosnie-Herzégovine qui a rendu possibles les accords de Dayton/Paris. Cet équilibre des forces demeure essentiel à la paix et à la stabilité dans la région.

La relation institutionnalisée entre la Croatie et la Fédération de Bosnie-Herzégovine est également essentielle aux besoins à court et long terme de la Croatie sur le plan de la sécurité. Par le passé, comme nous l'avons mentionné, la Croatie a payé cher les mouvements de population en provenance de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que le terrorisme et d'autres actions menées à partir de la Bosnie-Herzégovine ou en relation avec cette dernière.

Il y a un mois aujourd'hui, le 15 novembre, S. S. Jean-Paul II a lancé un appel à la communauté internationale lui demandant de reconnaître dûment le triste sort des Croates en Bosnie-Herzégovine. Le pape a souligné que leur désir d'avoir une identité, un mode de vie et des droits égaux protégés est un désir légitime. Son appel a été lancé afin d'avoir des preuves de leur déplacement et de leur marginalisation croissants dans la vie politique. Depuis les

accords de Washington, les Croates de Bosnie-Herzégovine quittent le pays en grand nombre. Ceux qui sont restés, et le petit nombre d'entre eux qui sont revenus, sont de plus en plus victimes de meurtres, d'actes de terrorisme, de destruction de biens privés et communautaires et de mauvais traitements physiques dus à des motivations ethniques.

La Croatie est de plus en plus préoccupée par l'aliénation des Croates en Bosnie-Herzégovine. Le fait qu'ils perdent confiance dans les accords de Dayton/Paris, et dans la communauté internationale en général, ne doit pas être pris à la légère parce qu'elle se trouve être la plus petite des trois nations constituantes. La communauté internationale indique souvent que la clef de la réintégration de la Bosnie-Herzégovine en un État multiethnique est le retour des Croates en Bosnie centrale et à Posavina. Il est indéniable que l'appui concret de la communauté internationale aux Croates de Bosnie n'a pas été suffisant.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale peut prendre des mesures plus fermes en Bosnie-Herzégovine à cet égard. Un domaine d'assistance essentiel est celui des médias, la télévision et les programmes de radio en langue croate étant autorisés seulement au niveau local dans les régions méridionales de la Bosnie-Herzégovine.

La désillusion des Croates de Bosnie-Herzégovine est également due à l'évolution du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, où, en raison du manque de coopération des deux parties, et du manque de détermination d'autres parties pour obtenir qu'elles coopèrent, les Croates représentent aujourd'hui 70 % des inculpés emprisonnés. Cette proportion est tout simplement inacceptable. Les Croates de Bosnie-Herzégovine sont encore plus peinés par le fait que des personnes qui ont organisé et commis des meurtres en masse contre leurs communautés en Bosnie centrale et pour lesquels il existe des preuves et des documents nombreux, ne sont pas inculpées.

Pendant les discussions sur le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, ma délégation a proposé un certain nombre d'amendements qui renforceront certains piliers de l'Accord de paix. L'un d'entre eux est reflété dans l'alinéa 3 du préambule, où l'Assemblée générale réaffirme son appui à l'égalité des trois nations constituantes de Bosnie-Herzégovine. L'autre est inclus dans le paragraphe 7 du dispositif où l'Assemblée générale demande à toutes les parties la fourniture d'une assistance pour faire face aux besoins en matière d'infrastructures des nouvelles institutions communes. Nous sommes heureux qu'ils aient été acceptés et nous espérons qu'il

renforceront l'objectif de ce projet de résolution — l'objectif d'une Bosnie-Herzégovine stable et équitable.

M. Hashim (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*) : Notre débat d'aujourd'hui nous permet de réexaminer la situation générale en Bosnie-Herzégovine. L'Accord de paix de Dayton a offert de nombreuses possibilités et présenté un certain nombre de défis au peuple de Bosnie-Herzégovine. Tel qu'envisagé par l'Accord de Dayton et suite aux mesures prises par la communauté internationale par le biais de l'ONU et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'établissement de la paix, quoique fragile, a permis une évolution positive. La tâche n'a pas été facile. Par conséquent nous reconnaissons la contribution de la communauté internationale, notamment de l'OTAN, qui a créé le climat politique productif qui prévaut actuellement en Bosnie-Herzégovine.

Néanmoins, le Brunéi Darussalam, comme d'autres, souhaite réaffirmer sa conviction selon laquelle une paix et une stabilité durables en Bosnie-Herzégovine ne peuvent être réalisées que grâce à la pleine mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton, et nous notons que des aspects importants de cet accord n'ont toujours pas été pleinement mis en oeuvre.

La question des criminels de guerre inculpés est une préoccupation compréhensible de la communauté internationale. Nous notons que bien qu'un certain nombre d'entre eux aient été traduits devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à La Haye, de nombreux dirigeants accusés sont encore en liberté. Tant que ces personnes ne seront pas traduites en justice, une paix durable dans le pays sera difficile à réaliser. Ils ont encore une influence notable et résistent aux efforts visant à promouvoir la stabilité politique dans le pays. Nous appuyons fermement tous les efforts déployés pour traduire ces personnes en justice.

Un autre aspect de la situation générale est évidemment le problème du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Bien qu'un nombre considérable d'entre eux soient retournés en Bosnie, nombreux sont les sans-abri et ceux qui ont été empêchés de retourner dans leur ancien lieu de résidence. Cela nous semble être une tâche très longue et très difficile et sa réalisation positive est une partie essentielle de toute paix durable dans le pays.

Ayant ainsi exprimé certaines de nos vues sur la question à l'examen, je voudrais dire que le Brunéi Darussalam est heureux d'être en mesure de contribuer aux efforts internationaux. Nous estimons qu'ils devraient être largement complétés par des efforts analogues déployés par

le peuple de Bosnie-Herzégovine sur qui repose la responsabilité ultime de la paix, de l'unité et du développement dans le pays.

À cet égard, nous espérons que la communauté internationale maintiendra sa présence en Bosnie-Herzégovine et continuera d'exercer son influence. Des tâches importantes restent à accomplir si nous voulons que des progrès constants soient faits dans la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton, et nous offrons notre plein appui au peuple bosniaque dans leurs efforts visant à créer un climat de confiance dans une Bosnie-Herzégovine unie.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exprimer ma gratitude pour avoir eu cette occasion opportune de parler de la situation en Bosnie-Herzégovine, qui préoccupe au premier chef l'Allemagne et revêt une importance cruciale pour la paix et la stabilité en Europe dans son ensemble. Les douleurs et les souffrances inutiles que les habitants de la Bosnie-Herzégovine, quelle que soit leur origine ethnique ont enduré et endurent encore sont toujours vives dans nos mémoires.

Qu'il me soit permis également de dire que l'Allemagne appuie et entérine pleinement l'intervention que le Représentant permanent du Luxembourg, l'Ambassadeur Wozfeld, a faite au nom de l'Union européenne.

Il y a quelques jours seulement, les 9 et 10 décembre 1997, l'Allemagne a accueilli et a présidé la Conférence de Bonn sur la mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine, sous la devise «Structures autonomes», et avec la participation non seulement des parties elles-mêmes et d'un très grand nombre d'États, mais également de nombreuses organisations internationales engagées en Bosnie-Herzégovine. Parmi elles il y avait, évidemment, le Secrétariat de l'ONU. Cette conférence a fait ressortir le degré de préoccupation et de détermination avec laquelle la communauté internationale souhaite voir une paix et une réconciliation durables régner dans ce pays. Tout aussi importante aura été l'unanimité avec laquelle la communauté internationale a appuyé non seulement cet objectif, mais également les moyens d'y parvenir.

Les nombreuses conclusions de la Conférence de Bonn sur la mise en oeuvre de la paix sont plus détaillées et plus orientées vers l'action que les résultats de conférences précédentes. Elles détaillent les mesures concrètes que doivent prendre les parties, avec l'aide et parfois sur l'insistance de la communauté internationale, en cette troisième année de l'Accord de paix. Les 10 chapitres de ce document portent sur tous les aspects pertinents du proces-

sus de paix : droits de l'homme, réforme juridique et crimes de guerre; questions constitutionnelles et juridiques; réfugiés et personnes déplacées; ordre public et questions policières; médias; élections; reconstruction économique et réforme; Brčko; sécurité et maîtrise des armements; aspects régionaux; et finalement, le Haut Représentant.

En outre, les conclusions placent le conflit en Bosnie-Herzégovine dans son contexte régional. Elles contiennent des dispositions relatives au retour des réfugiés de nationalité serbe, de Slavonie orientale et du Kosovo. Nous prions le Secrétaire général de publier les conclusions de Bonn en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Qu'il me soit permis de résumer l'essentiel des résultats de la Conférence de Bonn en quelques mots : l'Accord de paix demeure le fondement même de la paix et de la réconciliation en Bosnie-Herzégovine. À la suite d'un effort considérable, les fondations ont été posées et les structures essentielles ont été construites. Toutefois, la maison que serait une Bosnie-Herzégovine stable et pacifique ne peut être terminée que si tous les habitants du pays — Bosniaques, Croates et Serbes — participent à la construction. À cette fin, la communauté internationale adoptera une position encore plus ferme. La Conférence a élargi les compétences du Haut Représentant en lui permettant d'imposer des décisions si les parties ne sont pas en mesure de les prendre elles-mêmes.

L'assistance et la solidarité internationales ne feront pas défaut. Mais l'assistance ne sera fournie qu'à ceux qui s'engagent et coopèrent activement, ceux qui sont prêts pour la réconciliation et un avenir commun. Ceux qui se livrent à des actes d'obstruction et de sabotage, qui abritent des criminels de guerre inculpés, qui empêchent les réfugiés et les personnes déplacées de rentrer chez eux, qui incitent à la haine et aux dissensions ne peuvent s'attendre à recevoir notre aide. Les voisins immédiats de la Bosnie-Herzégovine doivent également participer à cette entreprise. Ils ont renouvelé cet engagement à Bonn, et ils devront tenir leur promesse.

C'est le message que la communauté internationale a transmis lors de la Conférence de Bonn sur la mise en oeuvre de la paix. Je suis heureux que ce message ait été repris et renforcé dans le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui. Au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/52/L.67/Rev.1, l'Assemblée générale se félicite des conclusions de la Conférence et demande à toutes les parties de les appliquer pleinement. Je suis convaincu que toute la communauté des Nations Unies adoptera

ce message de façon consensuelle. Je suis convaincu que cela ne manquera pas de faire impression sur les parties, mais également sur l'infortunée population de la Bosnie-Herzégovine.

M. Erdős (Hongrie) : La Hongrie s'associe pleinement à la déclaration faite par le distingué Ambassadeur du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

On se souvient qu'après les grands changements politiques intervenus dans le monde, la situation qui s'est développée en Bosnie-Herzégovine a placé la communauté internationale devant l'un de ses plus grands défis. La crise dans l'ex-Yougoslavie, dont le conflit en Bosnie-Herzégovine a été l'élément le plus déchirant, est devenue synonyme de désillusionnement amer, d'un traumatisme qui continue encore à nous hanter.

Le processus de paix lancé à Dayton n'a pas encore produit tous les résultats escomptés. Maintenant que l'exécution des dispositions militaires de l'Accord de Dayton est en marche, la tâche de consolider les acquis et de mettre en oeuvre, de façon prioritaire, les aspects civils de l'Accord s'impose de toute urgence. On peut constater, fort heureusement, que la paix est en train de s'affermir en Bosnie-Herzégovine, mais il est aussi bien clair que le processus n'est pas encore irréversible. L'établissement d'une Bosnie-Herzégovine multiethnique et multiculturelle exige la réalisation inconditionnelle de toutes les dispositions de l'Accord de Dayton et, dans les circonstances présentes, le maintien de la présence militaire internationale.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la tenue toute récente à Bonn de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, qui a mis en relief les tâches qui restent encore à accomplir, telles que le fonctionnement effectif des institutions communes, le renforcement de la confiance et de la coopération entre les trois peuples constituants de la Bosnie-Herzégovine, l'importance de l'administration de la justice et du respect des droits de l'homme.

Il importe de s'arrêter un instant sur le problème de la pleine coopération avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et de la traduction en justice des criminels de guerre. Nous déplorons vivement que la réalisation des engagements à cet effet — engagements qui découlent de l'Accord de Dayton — n'est pas considérée par les différentes communautés ethniques de la même manière comme une obligation qui leur incombe sans ambiguïtés. Aussi, est-il nécessaire de faire en

sorte que le Tribunal dispose de ressources financières nécessaires à l'exécution de ses tâches et qu'il ait accès à toute information indispensable à des prises de position objectives et équilibrées.

Il importe aussi de mentionner la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le respect, selon les normes internationales, des droits des minorités en fait partie, il est un élément fondamental de la réconciliation, particulièrement sur le fond du déchaînement récent de l'intolérance ethnique à travers le pays. Je me permets de citer l'Ambassadeur Eide, Représentant spécial du Secrétaire général, qui, dans sa déclaration à l'occasion de la récente Journée des droits de l'homme, a dit :

(L'orateur poursuit en anglais)

«La diversité est une richesse, pas une menace. On devrait en jouir, et non la mépriser.»

(L'orateur reprend en français)

Ces propos sont porteurs d'un message très important et devraient servir de guide non seulement aux peuples de la Bosnie-Herzégovine, non seulement aux populations qui vivent sur toute l'étendue de l'ex-Yougoslavie, mais aussi à toute la région de l'Europe centrale et orientale, afin que puisse être prévenue la répétition des tragédies de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie.

L'objectif de tout le processus de Dayton, malgré les tentatives de ses détracteurs et saboteurs, est d'assurer l'indépendance et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine dans la démocratie, de préserver l'unité, l'intégrité légale et territoriale de ce pays multiethnique. Dans ce contexte, la reconstruction et l'essor économique de la Bosnie-Herzégovine constituent une condition *sine qua non* de la réalisation des objectifs que la communauté internationale poursuit dans ce pays.

Dans la situation actuelle, il est évident que cela ne saurait être assuré que par la continuation de l'assistance internationale. Cela dit, nous partageons le point de vue de ceux qui établissent un lien direct entre la fourniture d'une telle assistance et le degré de coopération avec la communauté internationale de la part des autorités en Bosnie-Herzégovine. Ainsi, la consolidation des résultats de ces deux dernières années dépend avant tout de l'attitude des parties bosniaques elles-mêmes.

Tous ceux qui ont suivi l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine savent bien que la communauté inter-

nationale y a fait un investissement politique majeur. Nous ne pouvons que réitérer la déclaration de l'Union européenne, à savoir que ne seront tolérées ni les tentatives de miner la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, ni les tentatives de domination unilatérale sur les institutions politiques de ce pays. Indépendamment du jugement que les uns ou les autres portent sur les événements de ces dernières années dans la région ex-yougoslave, et indépendamment de la qualification par les uns et les autres des méthodes employées par la communauté internationale pour le traitement de ce conflit, indépendamment de tout cela, il est plus clair que la sauvegarde de l'unité étatique de la Bosnie-Herzégovine et la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton dans son ensemble n'ont pas d'alternative.

La Hongrie, pays limitrophe de la région, est vitalemment intéressée à la consolidation de la paix et à la préservation de la stabilité dans la région ex-yougoslave, et plus particulièrement en Bosnie-Herzégovine. L'impact politique, sécuritaire, économique et psychologique sur les pays voisins, y compris sur la Hongrie, des événements qui ont eu lieu sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie est bien connu aujourd'hui.

Mon pays, comme il l'a réaffirmé à plusieurs reprises, se tient prêt à l'avenir aussi à prendre sa part de l'entreprise du maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine au sein de la Police civile internationale aussi bien que dans le cadre de la Force de stabilisation, notamment dans les efforts de reconstruction logistique et infrastructurelle du pays. La reconstruction ou la construction d'un nombre de ponts sur la rivière Sava et les travaux en cours pour reconstruire le pont historique de Mostar, qui fait partie du patrimoine culturel mondial, sont autant de manifestations d'une contribution hongroise concrète au redressement du pays. La base de la Force de stabilisation, qui fonctionne déjà depuis plusieurs années dans le sud de la Hongrie, restera toujours disponible pour promouvoir le processus de paix et de stabilité en Bosnie-Herzégovine.

La Hongrie s'est portée coauteur du projet de résolution A/52/L.67/Rev.1, lequel, à notre avis, peut jouer un rôle utile dans la consolidation d'une paix toujours fragile en Bosnie-Herzégovine. Nous formulons l'espoir que ce projet va recueillir l'approbation de l'Assemblée.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : La Bosnie-Herzégovine continue de retenir l'attention de la communauté internationale. La défense de l'intégrité, de la souveraineté et de l'indépendance politique du pays est une responsabilité que continue d'assumer l'ONU conformément

aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Ce qui s'est passé en Bosnie-Herzégovine avant l'Accord de Dayton prouve encore une fois qu'en cas d'agression, l'absence d'une réponse internationale ferme et rapide ne fait qu'aggraver la crise. L'Accord de Dayton/Paris a donc marqué un tournant dans le déroulement des événements macabres en Bosnie-Herzégovine en 1991 et 1995. L'Accord s'est avéré plus d'une fois être la seule option possible, tant dans son volet militaire que civil. Depuis la signature de l'Accord de paix, nous avons été les témoins de progrès considérables sur le plan militaire.

Toutefois, le non-respect de certains éléments cruciaux du volet civil de l'Accord montre qu'il reste beaucoup à faire. Comme cela est très bien ressorti récemment des conclusions de la Conférence de Bonn sur la mise en oeuvre de la paix, le caractère explosif de la situation dans la région exige que nous maintenions un environnement sûr et stable. Le rapport du Secrétaire général en date du 8 septembre 1997 et le rapport du Haut Représentant chargé de la mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine démontrent à l'envi qu'il n'y pas encore de paix durable en Bosnie-Herzégovine.

À cet égard, je voudrais réitérer le plein appui de la Turquie à l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et à ses annexes, signés le 14 décembre 1995. Cet accord constitue le fondement de toute paix durable et juste en Bosnie-Herzégovine. Pour panser les blessures de la guerre et réaliser une paix durable, la sécurité et la stabilité dans ce pays d'une importance cruciale pour l'Europe, la communauté internationale ne doit ménager aucun effort et aider la Bosnie-Herzégovine sur la voie difficile de la réconciliation et de la réintégration.

La Turquie, comme d'autres États, participe activement à la mise en oeuvre des volets militaire et civil de l'Accord de Dayton/Paris. En ce qui la concerne, la Turquie est disposée à continuer de le faire.

En présentant le projet de résolution A/52/L.67/Rev.1 à l'Assemblée, les auteurs ont voulu faire en sorte que l'Assemblée générale exprime de nouveau son plein attachement à la stabilisation et à la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine et à la réconciliation entre ses peuples constitutifs. Nous estimons qu'il est grand temps que la communauté internationale exprime de nouveau sa préoccupation devant le non-respect par une partie ou l'autre d'éléments cruciaux des Accords de paix et montre qu'elle

est prête à prendre toutes les mesures nécessaires en son pouvoir pour en assurer le plein respect.

À cet égard, il est essentiel que toutes les conditions énoncées dans l'Accord de paix de Dayton/Paris, y compris le retour des réfugiés et personnes déplacées dans leurs foyers, se concrétisent sans retard. Tout en nous félicitant de l'attention portée à la protection et à la promotion des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et à la création de nouvelles institutions communes, conformément aux dispositions de l'Accord de paix, nous déplorons les obstacles systématiquement mis au retour des réfugiés et des personnes déplacées qui souhaitent rentrer dans leurs foyers.

Nous en appelons à toutes les parties, y compris aux organisations internationales et à leurs États membres, pour qu'elles contribuent à la mise en place des conditions nécessaires au retour de ces personnes. Nous sommes inquiets de voir que, sur les 2,3 millions de personnes déplacées à la fin des hostilités, 381 000 seulement sont rentrées chez elles. Les 1 919 000 autres sont toujours des réfugiés ou des déplacés.

Nous souhaitons également souligner l'importance du travail accompli par le Tribunal international dans le processus de réconciliation entre les populations constituantes de la Bosnie-Herzégovine. La Turquie appuie vivement les efforts déployés par le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et estime que les États et les parties à l'Accord de paix doivent respecter leurs obligations de coopérer avec le Tribunal. Il incombe en outre à la communauté internationale d'exercer les pressions nécessaires sur les parties qui ne se conforment pas aux obligations juridiques qui leur incombent de coopérer avec le Tribunal.

Dans ce contexte, nous voudrions appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le quatrième rapport annuel du Tribunal international qui déclare notamment,

«En d'autres termes, la Republika Srpska refuse purement, simplement et manifestement de s'acquitter des obligations auxquelles elle a souscrit en signant l'Accord de paix de Dayton, dans lequel elle s'est engagée à coopérer avec le Tribunal et en particulier à se conformer aux ordonnances rendues en vertu de l'article 29 du Statut du Tribunal.» (A/52/375, par. 187)

Ce rapport indique en outre que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en tant que partie à l'Accord, présente un bilan tout aussi négatif pour ce qui est de coopérer avec le Tribunal. Il importe de rappeler qu'aux termes de l'Accord de Dayton, il incombe à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de veiller à ce que l'entité serbe coopère et honore les engagements qu'elle a pris, comme elle se doit de le faire elle-même. Cet aspect important est également mis en relief dans le quatrième rapport annuel du tribunal.

Comme on s'en souviendra, la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité et la Déclaration politique de Sintra prononcée à l'issue de la Réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix ont établi que l'aide économique internationale doit être subordonnée au respect des termes de l'Accord de paix et à sa mise en oeuvre. Ce principe fondamental a récemment été réitéré lors de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix qui s'est tenue à Bonn.

À cet égard, nous voudrions souligner qu'il est nécessaire de recevoir des informations actualisées sur la mesure dans laquelle les parties coopèrent avec le Tribunal et respectent ses ordonnances, sur le statut du retour des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine et sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des accords sur la limitation des armements au niveau sous-régional, afin que l'on puisse procéder à une évaluation nécessaire de la situation.

La Turquie se félicite des mesures positives prises en vue de favoriser une normalisation des relations entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la Bosnie-Herzégovine. Il reste néanmoins beaucoup de progrès à réaliser à cet égard. C'est pourquoi nous prions instamment la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de se conformer immédiatement à l'obligation qui lui incombe d'établir des relations diplomatiques complètes et inconditionnelles avec la Bosnie-Herzégovine. Nous estimons qu'une telle initiative permettrait d'éliminer un autre obstacle sur la voie de la normalisation. La Turquie se félicite en outre de la bonne tenue des élections locales, les 13 et 14 septembre 1997. Nous demandons que leurs résultats soient pleinement et systématiquement appliqués. Toute tentative allant dans le sens contraire nuirait au processus délicat qui est en cours depuis 1995.

La relance économique est indispensable au processus de réconciliation, à l'amélioration des conditions de vie et au maintien d'une paix durable, aussi bien en Bosnie-Herzégovine que dans toute la région. Néanmoins, nous som-

mes alarmés de voir que même après l'ouverture de la Banque centrale en août 1997, la création d'une monnaie commune, l'application de tarifs douaniers communs, la mise en place d'une administration au sein du Conseil des ministres et l'adoption d'une loi sur l'investissement étranger tardent à se concrétiser. Nous espérons que les mesures nécessaires seront prises dans les délais les plus brefs, afin que la Bosnie-Herzégovine puisse se doter d'un cadre de politique économique qui lui donnera la possibilité de commencer à bénéficier d'un accord de confirmation conclu avec le Fonds monétaire international et d'un prêt d'ajustement provenant de la Banque mondiale.

La Turquie souscrit aux conclusions de la Réunion du Conseil de la mise en oeuvre de la paix qui a eu lieu à Londres en décembre 1996 et à la Déclaration de Sintra de la Réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil de la mise en oeuvre de la paix, ainsi qu'à la déclaration spéciale sur la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine adoptée par le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique et, enfin, aux conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Bonn, qui contribuent à renforcer les principes directeurs du plan de consolidation civile du processus de paix en Bosnie-Herzégovine, conformément à l'Accord de paix. Les résultats de ces conférences montrent qu'une approche plus déterminée de la part de la communauté internationale est nécessaire pour atteindre les objectifs déclarés.

La Force de mise en oeuvre (IFOR) a, sous la direction de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), joué un rôle crucial, depuis le moment où elle a été déployée jusqu'à sa réorganisation sous le nom de Force multinationale de stabilisation, le 12 décembre 1996, pour sauvegarder la paix et l'ordre et pour s'assurer que des progrès étaient réalisés sur la voie ardue du processus de paix.

Il importe de noter que l'IFOR a rassemblé 33 pays membres et non membres de l'OTAN dans une coalition sans précédent en faveur de la paix, la stabilité et la reconstruction politique et économique. Bien que la mission de l'IFOR soit accomplie, une présence militaire internationale est toujours indispensable pour assurer la stabilité nécessaire à la consolidation de la paix. À cet égard, la Turquie se félicite de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, qui autorise la Force multinationale de stabilisation (SFOR), en tant que successeur légal de l'IFOR, à accomplir, sous un commandement et un contrôle unifiés, les tâches visées aux annexes 1-A et 2 de l'Accord de paix.

La Turquie estime que la SFOR, en tant que successeur de l'IFOR, est indispensable pour assurer le maintien d'un environnement de sécurité stable, qui est essentiel pour dissuader ou, si besoin est, prévenir une reprise des hostilités. Nous avons le plaisir de noter qu'actuellement 36 pays membres et non membres de l'OTAN participent à la SFOR. Nous nous félicitons en outre de l'émergence d'un consensus sur la nécessité de maintenir une présence militaire au-delà de juin 1998. La Turquie, qui participe au Groupe international de police de l'ONU, est également consciente de l'importance du volet civil du processus de paix.

Le projet de résolution A/52/L.67/Rev.1, dont l'Assemblée générale est saisie, réaffirme l'attachement de la communauté internationale à l'indépendance, la souveraineté, la continuité juridique et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et prie ceux qui font obstacle au processus de paix de respecter pleinement toutes les dispositions de l'Accord de paix de Dayton/Paris et ses annexes. Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Haut Représentant, Carlos Westendorp, et aux organisations internationales pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue d'instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine.

Nous voudrions ici exprimer à nouveau notre peine à l'occasion de la mort tragique de 12 fonctionnaires de l'ONU victimes de l'accident d'hélicoptère survenu le 17 septembre 1997, alors qu'ils oeuvraient pour la cause de la paix en Bosnie-Herzégovine. Nous estimons que nous avons à l'égard de tous ceux qui ont perdu la vie depuis le début des hostilités l'obligation morale de poursuivre nos efforts afin qu'ils soient couronnés de succès.

Enfin, le moment est venu de montrer que la communauté internationale est fermement déterminée à appuyer toute action visant à faire en sorte que toutes les parties respectent les dispositions de l'Accord de paix et que l'aide économique internationale soit subordonnée à la mesure dans laquelle les parties respectent l'Accord et s'attachent à le mettre en oeuvre. Nous sommes convaincus que le projet de résolution dont nous sommes saisis enverra un message ferme dans ce sens.

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Les débats de ce jour sur la situation en République de Bosnie-Herzégovine donnent à chacun d'entre nous qui sommes réunis ici à l'Assemblée générale l'occasion d'exprimer encore une fois notre attachement à la promotion et à la consolidation de la paix dans

ce pays. Depuis la signature de l'Accord de paix, la communauté internationale a été témoin d'une évolution, aussi bien positive que négative, de la situation en Bosnie-Herzégovine, suscitant l'espoir et la crainte des habitants de ce pays.

L'une des réalisations positives qui pourraient ouvrir la voie à l'institutionnalisation de la démocratie en Bosnie-Herzégovine a été les dernières élections tenues dans tout le pays les 13 et 14 septembre 1997 aux niveaux municipal et local. La bonne organisation de ces élections a démontré que la population bosniaque d'ethnies et de religions différentes peut vivre ensemble dans la paix et avoir des relations basées sur la démocratie. La communauté internationale attend que les résultats des élections soient pleinement appliqués avant la fin de l'année. Les résultats des élections, comme cela a été le cas lors des élections nationales de septembre 1996, ont montré également que le peuple de Bosnie-Herzégovine avait choisi un pays multiethnique et multiculturel. On devrait s'opposer catégoriquement à toute tentative visant à violer ou compromettre l'intégrité territoriale, l'unité nationale et l'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine dans ses frontières internationalement reconnues. Nous estimons qu'il faut utiliser tous les moyens pour promouvoir et renforcer le processus de réintégration et créer des institutions étatiques viables et efficaces.

Malgré certains progrès réalisés dans la mise en oeuvre de certaines dispositions de l'Accord de paix, des obstacles continuent d'entraver l'application intégrale de l'Accord, qui est une condition essentielle de la paix et de la stabilité dans la région.

Nous sommes gravement préoccupés par les harcèlements et obstacles auxquels continuent de se heurter les réfugiés et les personnes déplacées qui souhaitent rentrer chez eux. Nous estimons que de nouvelles mesures concrètes doivent être prises afin d'accélérer le retour sûr des réfugiés et que des poursuites doivent être engagées contre les personnes responsables d'actes d'intimidation et de violence visant à dissuader les réfugiés de rentrer de plein gré chez eux. En outre, tous les efforts devraient être déployés pour assurer la libre circulation des personnes, des biens, des services et de l'information dans tout le pays.

La République islamique d'Iran attache une grande importance au rôle que joue le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour faire respecter la justice dans la région. Malheureusement, malgré les appels répétés lancés par la communauté internationale, et contrairement à l'Accord de paix, des criminels de guerre sont toujours en

liberté et perturbent les affaires politiques du pays. Nous sommes fermement convaincus que la paix et la sécurité dans la région ne peuvent être réalisées que si les États et les parties à l'Accord de paix s'efforcent de respecter fidèlement leurs obligations en vertu de l'Accord, en particulier l'obligation de coopérer avec le Tribunal pour l'arrestation des criminels accusés.

Les pays islamiques, y compris la République islamique d'Iran, ont été les premiers à apporter une aide à leurs frères bosniaques grâce à la fourniture d'une assistance humanitaire en temps de guerre et à la participation au programme de relèvement et de reconstruction après la signature de l'Accord de paix.

La huitième Conférence islamique au sommet, tenue à Téhéran la semaine dernière, a réaffirmé, entre autres, l'attachement des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à sauvegarder la continuité juridique, l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'État de Bosnie-Herzégovine dans ses frontières internationalement reconnues et a appuyé pleinement la création d'un État souverain, démocratique, multiethnique et multiculturel de Bosnie-Herzégovine. Elle prie le Conseil de sécurité d'assurer le respect, par la République fédérative de Yougoslavie et la Republika Srpska, entité de Bosnie-Herzégovine, des ordonnances du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La Conférence a demandé instamment à tous les pays et aux institutions multilatérales qui ont offert d'octroyer des ressources pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine de verser immédiatement les fonds afin de permettre l'achèvement en temps utile des projets prioritaires. La Conférence a également réaffirmé son appui au programme «equip and train» qui assurera une stabilité régionale à long terme en permettant à la Fédération d'acquiescer une capacité d'autodéfense crédible. Elle souligne en outre l'importance de respecter, de bonne foi, les accords de stabilisation régionale et de limitation des armements.

Enfin, nous espérons que l'Assemblée générale sera en mesure de transmettre un message commun à toutes les parties en Bosnie-Herzégovine, selon lequel la communauté internationale est résolue à appuyer les efforts visant à sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État multiethnique et multiculturel ainsi que le processus de reconstruction du pays.

M. Abdel Aziz (Égypte) (interprétation de l'arabe) :
La délégation égyptienne est heureuse de s'associer aux coauteurs du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale au titre du point 47 de l'ordre du jour relatif à la situation en Bosnie-Herzégovine en raison non seulement

des nombreuses dispositions objectives essentielles visées dans ce projet de résolution, mais également pour confirmer à nouveau que l'intérêt que continue de porter l'Assemblée générale à ce point important, qui reflète l'importance accordée par la communauté internationale, représentée au sein de cette Assemblée, pour ce qui est de suivre l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine et son attachement à l'égard du processus de paix dans cet État dont le peuple a tant souffert au cours de ces dernières années.

L'adoption par consensus aujourd'hui du projet de résolution par l'Assemblée générale réaffirmera incontestablement le rôle de l'Assemblée générale dans la poursuite de la mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine et l'attachement des parties intéressées au respect de leurs responsabilités conformément à cet Accord. L'adoption de ce projet de résolution met également en exergue le rôle constant que joue l'Organisation des Nations Unies depuis plusieurs années et qu'illustre aujourd'hui la présence en Bosnie-Herzégovine de la Mission civile de l'Organisation internationale, qui contribue à rétablir la paix et la stabilité dans ce pays et dans la région en général.

La mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine a connu une évolution positive qui a débuté avec la cessation des hostilités et qui s'est achevée avec la bonne organisation des élections municipales dans le pays en septembre dernier, une question qui est soulignée dans le projet de résolution de l'Assemblée aujourd'hui.

La délégation égyptienne se félicite de cette évolution et espère que la communauté internationale continuera d'appuyer et de suivre ce processus. À cet égard, nous nous félicitons également de la déclaration spéciale sur la situation en Bosnie-Herzégovine émise à Téhéran le 7 décembre par la dernière Réunion ministérielle du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique.

Nous nous félicitons également des conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, tenue à Bonn les 9 et 10 décembre 1997.

D'autre part, cet intérêt international manifeste à l'égard du suivi de la mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine met en évidence de nombreuses questions dont certaines devraient être mises en exergue et d'autres tranchées par la communauté internationale de façon à garantir la mise en oeuvre intégrale de l'accord de paix en Bosnie-Herzégovine. Premièrement, il faut souligner la nécessité de maintenir après juin prochain une présence militaire internationale en Bosnie-Herzégovine après

l'achèvement du mandat de la Force de stabilisation (SFOR). Les événements ont prouvé que la SFOR joue un rôle essentiel dans la promotion de la mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie, notamment le volet civil de cet Accord. Nous nous félicitons donc des conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Bonn qui ont permis de dégager un nouveau consensus allant dans cette direction. Nous souhaitons exprimer notre satisfaction aux États qui participent à la Force de stabilisation pour la manière avec laquelle ils aident la Force à s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Deuxièmement, il importe au plus haut point, à ce stade, d'exhorter toutes les parties à assumer leurs responsabilités pour ce qui est de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de remettre au Tribunal toutes les personnes accusées de crimes de guerre pour qu'elles soient traduites en justice. La coopération avec le Tribunal est un élément essentiel du processus de mise en oeuvre de l'Accord de paix. Les événements ont démontré que la non-remise des accusés par les autorités responsables, en particulier celles de la Republika Srpska, voire le fait de leur permettre de participer aux activités politiques, constitue une menace grave au processus de paix.

Le Haut Représentant chargé de la mise en oeuvre de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine, M. Carlos Westendorp, auquel je voudrais exprimer mes sincères remerciements pour les efforts qu'il déploie, a réaffirmé dans son dernier rapport qu'aucun changement notable dans les positions des autorités de la Republika Srpska ne sera possible tant que les personnes accusées de crimes de guerre restent en liberté. Nous tenons à nous associer à la position du Haut Représentant et considérons que la remise des personnes accusées de crimes de guerre est une mesure essentielle pour l'affirmation de l'unité de l'État et le règlement de la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers.

Nous exhortons la communauté internationale à ne pas permettre aux éléments extrémistes d'entraver la pleine mise en oeuvre de l'Accord de paix et à prendre des mesures efficaces pour remettre, dès que possible, toutes les personnes inculpées de crimes de guerre.

Troisièmement, je voudrais souligner un point important auquel l'Égypte attache une grande importance : la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et le rétablissement des institutions communes de façon à aider les forces de l'unité ethnique. En ce qui nous concerne, nous avons respecté tous nos engagements sur le plan matériel, tant

dans le cadre de la Conférence des donateurs, tenue à Bruxelles en juillet dernier, que dans celui de l'aide matérielle commune octroyée par l'Organisation de la Conférence islamique au peuple et au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes toujours prêts à répondre à toute demande que nous adresseraient les autorités de Bosnie-Herzégovine à cet égard. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler un point qui est souligné dans notre projet de résolution présenté aujourd'hui à l'Assemblée, à savoir que l'assistance de la communauté internationale reste conditionnée par la volonté d'engagement démontrée par les parties dans la mise en oeuvre de leurs obligations conformément à l'Accord de paix. En outre, nous espérons que toutes les parties intéressées seront ainsi motivées à coopérer pleinement pour assurer un avenir meilleur au peuple de Bosnie-Herzégovine dans un État multiculturel et multiethnique et dans le plein respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des auteurs du projet de résolution A/52/L.67/Rev.1 et dans le but de dégager un consensus, de proposer les quelques révisions orales suivantes à ce texte. Je vais lire ces changements lentement, à une vitesse de dictée, pour permettre à tous les représentants d'en prendre note.

La première révision inclurait un alinéa supplémentaire au préambule. Il serait placé après l'actuel septième alinéa qui figure à la page 2 du texte français. Le texte de ce nouvel alinéa se lirait comme suit :

«*Exprimant son appui* aux efforts déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en vue de faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans toute la Bosnie-Herzégovine et, en particulier, dans le cadre du projet Villes ouvertes mis au point par le HCR.»

Telle serait la première révision, qui se présente sous la forme d'un ajout.

Deuxièmement, l'alinéa suivant du préambule, actuellement le huitième, serait légèrement modifié. Les premiers mots se liraient comme suit : «*Affirmant également son appui* ...»

Cela impliquerait donc la suppression de l'expression «*Affirmant son appui* pour» qui serait remplacée par «*Affirmant également son appui*».

Enfin, au paragraphe 8 du dispositif, nous suggérons de supprimer les mots suivants à la fin du paragraphe :

«comme cela a été confirmé en particulier dans la Déclaration commune adoptée à Genève le 14 août 1996».

Ces mots devraient être supprimés. Le paragraphe 8 du dispositif tel que révisé se lirait donc comme suit :

«*Constate* que c'est avant tout aux autorités de Bosnie-Herzégovine qu'il incombe de consolider la paix;».

Le reste du paragraphe 8 du dispositif serait supprimé.

Telles sont les révisions que j'ai l'honneur de présenter oralement à ce stade de l'examen de cette question, en espérant pouvoir ainsi forger un consensus sur le projet de résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/52/L.67/Rev.1.

Avant de donner la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une explication de vote avant le vote, je rappelle que la durée des explications de vote est de 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : En tant que participante active à toutes les étapes du processus de règlement en Bosnie-Herzégovine, l'approche de la Fédération de Russie en ce qui concerne le projet de résolution aujourd'hui à l'examen, se fonde avant tout sur la mesure dans laquelle ses dispositions correspondent aux tâches essentielles relatives au processus de paix en Bosnie-Herzégovine.

Ce processus doit se dérouler en stricte conformité avec l'Accord de paix et d'autres documents internationaux concernant le règlement bosniaque et ne pas permettre d'interprétation unilatérale et arbitraire du mandat des structures internationales menant à la création d'une puissance militaire dans l'arsenal des efforts de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine.

Nous prenons note du travail réalisé par les auteurs pour tenir compte précisément d'une telle approche dans le projet de résolution faisant l'objet du document A/52/L.67/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement par le

représentant de la Slovénie. Malheureusement, il n'a cependant pas été possible d'éviter complètement l'élément partial et de tenir compte pleinement dans ce projet de la complexité et de la multiplicité des aspects de la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton. Ainsi, par exemple, notre délégation ne peut accepter les détails excessifs mentionnés dans le projet relativement aux dispositions concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie alors que d'autres problèmes graves et pressants relatifs au règlement ne sont pas pris en considération, ni même mentionnés, notamment celui du rétablissement du statut multiethnique de Sarajevo.

La correction d'une optique aussi faussée encouragera la progression du processus de règlement, ainsi que sa stabilité et son irréversibilité. Malgré les réserves que nous continuons d'avoir, en raison de l'esprit constructif manifesté par les coauteurs et du fait qu'ils ont accepté certains de nos amendements, la délégation russe ne s'opposera pas à l'adoption du projet de résolution sans vote, et est prête à se rallier au consensus.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu l'unique orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.67/Rev.1, tel qu'oralement révisé.

Je voudrais annoncer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/52/L.67/Rev.1 : Albanie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Hongrie, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Sénégal, Singapour et Tunisie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.67/Rev.1 tel qu'oralement révisé?

Le projet de résolution A/52/L.67/Rev.1, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 52/150).

Point 44 de l'ordre du jour

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Secrétaire général (A/52/687)

Projet de résolution (A/52/L.65)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine qui va présenter le projet de résolution A/52/L.65.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, composé du Canada, du Chili, de la France, des États-Unis, du Venezuela et de l'Argentine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/52/L.65 relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.

Ce projet de résolution qui sera accueilli, nous l'espérons, par toutes les délégations, proroge le mandat de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), Mission conjointe de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation des États américains (OEA), conformément à ce qu'avait demandé le Président d'Haïti, René Préval, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date du 10 novembre 1997, et conformément au rapport du Secrétaire général (A/52/687).

Les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bolivie, du Brésil, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de la Suède, qui sont les auteurs de ce projet, proposent que le mandat de la MICIVIH soit prorogé jusqu'au 31 décembre 1998 et que lui soient confiées les mêmes fonctions que celles qu'elle a assumées jusqu'ici, à savoir l'assistance technique, la promotion des droits de l'homme et de l'éducation civique, et la vérification du respect des droits de l'homme.

Trois années se sont écoulées depuis le retour à l'ordre constitutionnel en Haïti. Tous les rapports que nous avons reçus indiquent que des progrès tangibles dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été accomplis. Toutefois, les progrès réalisés jusqu'à présent doivent être consolidés. Tout d'abord, il y a lieu de consolider les réformes au niveau du pouvoir judiciaire, dont le fonctionnement inadéquat a des conséquences négatives sur d'autres domaines de la vie civile haïtienne.

La coopération entre la MICIVIH et la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, établie par le Conseil de sécurité par sa résolution 1141 (1997) continuera d'être essentielle pour l'accomplissement des mandats

respectifs de ces missions comme cela a été le cas jusqu'à la fin du mois de novembre avec la Mission de transition des Nations Unies connue sous le nom de MITNUH.

Sur la base des requêtes présentées par le Président Préval et des recommandations du Secrétaire général, les pays du Groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti prient l'Assemblée d'accueillir favorablement le projet de résolution visant à proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti — mission conjointe de l'ONU et de l'OEA.

La consolidation définitive des institutions politiques en Haïti dépendra de la ferme volonté de son peuple et de la sagesse de ses dirigeants politiques. Néanmoins, les efforts de la communauté internationale demeurent essentiels pour que cette volonté et cette sagesse puissent mûrir et se concrétiser.

Enfin, les auteurs souhaitent exprimer leur reconnaissance au Secrétaire général et à tous les fonctionnaires de l'Organisation qui s'occupent de cette délicate question de leur dévouement et de leur contribution.

M. Boucher (Barbade) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour appuyer le projet de résolution A/52/L.65 relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. En juin dernier, Haïti est devenu le quatorzième État membre de la CARICOM.

Avec la fin du mandat de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti, le 30 novembre 1997, le processus de démocratisation et de reconstruction en Haïti est arrivé à un stade décisif. Nous estimons que les progrès à venir dépendront dans une large mesure de la capacité du Gouvernement d'assurer un climat de stabilité interne essentiel pour accélérer le développement économique et social du pays.

Nous reconnaissons que des progrès ont été réalisés pour rétablir des mécanismes devant assurer la protection des droits et des libertés dont le peuple haïtien a été si longtemps privé. La CARICOM est prête à donner son plein appui à ces efforts. Les États de la CARICOM se félicitent donc de la création d'une Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, qui continuera d'aider à professionnaliser la force de police nationale haïtienne, et à améliorer ses capacités d'assurer sa fonction vitale. Nous tenons à exprimer nos profonds remerciements aux membres du Conseil de sécurité, au groupe des Amis d'Haïti, et

aux autres délégations concernées qui ont permis d'aboutir à ce résultat.

Alors que nous faisons le point sur la situation en Haïti, il est utile de rappeler que, malgré son indépendance de longue date, ce n'est qu'en décembre 1990, à la suite des premières élections libres, que les semences de la démocratie ont pris racine, mettant fin au long cauchemar de la junte militaire. La communauté internationale s'est félicitée vivement de cette nouvelle ère pour le peuple haïtien. Nous ne pouvions guère prévoir alors qu'à peine sept mois plus tard, le pays devrait encore connaître les jours sombres de la dictature pendant trois autres années.

Toutefois, grâce à la détermination du peuple haïtien et à l'appui de la communauté internationale, le rétablissement du Gouvernement légitime en 1994 a offert à Haïti une seconde chance de consolider sa démocratie fragile. Les États de la CARICOM ont prouvé leur engagement à cette cause en contribuant à la force multinationale pour aider Haïti en cette étape difficile de son histoire, en dépit de leurs maigres ressources en matière de sécurité.

Nous sommes d'avis que le relèvement et la reconstruction constituent les tâches majeures pour le peuple et le Gouvernement haïtiens et qu'une assistance considérable sur le plan international est indispensable pour assurer un développement soutenu. Le projet de résolution dont nous sommes saisis réaffirme que la communauté internationale se voue à la poursuite de sa coopération avec Haïti.

Les États de la CARICOM partagent cette évaluation de la situation et s'engagent à fournir leur plein appui à la poursuite des efforts déployés internationalement. Nous sommes conscients du fait que le Gouvernement est en butte à un effrayant défi et que les progrès seront irréguliers. C'est pourquoi les États de la CARICOM n'ont cessé de prier instamment la communauté internationale de continuer à accompagner Haïti, étant donné qu'il faudra beaucoup de temps pour accomplir les tâches de développement. Nous savons que les facteurs d'instabilité et de trouble sont aux aguets, prêts à se révéler à la moindre occasion.

La détérioration de la situation économique et sociale ces trois dernières années après le coup militaire en 1991 a prélevé un lourd tribut sur un pays dont les indicateurs de développement sont les plus bas de l'hémisphère. Les suites des embargos commerciaux, la suspension de presque toute l'aide humanitaire, la rupture de l'infrastructure économique et sociale, l'effondrement de l'industrie, la chute du produit intérieur brut de près de 30 %, sont des éléments qui

concourent tous à opposer un défi majeur à l'effort de reconstruction.

Pour l'instant, le vif redressement économique envisagé après le retour de l'ordre démocratique et la reprise de l'aide extérieure est encore un rêve. Selon les estimations, la croissance du produit intérieur brut en 1997 serait inférieure à 2 %, tout juste égale au taux annuel de la croissance démographique. Cette performance est très inférieure au niveau minimal de la croissance économique requise pour apporter un changement aux conditions de vie de la majorité de la population.

Les États de la CARICOM estiment qu'on devrait accorder le plus haut rang de priorité à une politique visant à accélérer la croissance économique, non seulement pour renforcer le processus démocratique, mais également pour encourager au sein de la population haïtienne la croyance qu'elle commencera enfin à partager les fruits du développement dont elle a été si longtemps privée.

Nous demandons donc instamment à la communauté internationale, en particulier aux institutions multilatérales, de redoubler d'efforts pour aider Haïti à assurer son avenir démocratique, grâce à un développement durable. Nous nous félicitons de la contribution remarquable qu'a apportée la Mission civile internationale. Cependant, nous reconnaissons que, puisque l'aide de l'extérieur ne peut être efficace que si elle vient renforcer les efforts autonomes d'Haïti, celle-ci devra donc jouer son rôle pour que soit créé sur le plan interne le climat politique propice à une croissance économique rapide et à la réduction de la pauvreté qui sont indispensables pour que le développement de tous les secteurs devienne une réalité pour toute sa population.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole, au nom de l'Union européenne, au sujet de la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, à savoir : la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie, la République tchèque, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie ainsi que le pays associé de Chypre se rallient à la présente déclaration.

Depuis le rétablissement de la légalité constitutionnelle en Haïti, il y a trois ans, l'Union européenne a activement participé aux efforts de la communauté internationale, qui visaient à créer les conditions nécessaires pour renforcer la démocratie et pour assurer le plein respect des droits de l'homme dans ce pays.

C'est pourquoi, l'Union européenne se déclare gravement préoccupée par le contexte politique qui prévaut en Haïti depuis plusieurs mois, tel qu'il est décrit dans le rapport du Secrétaire général. Nous encourageons les partis politiques haïtiens à coopérer avec les efforts de médiation en vue de trouver une solution à la paralysie actuelle des pouvoirs publics, qui a un effet délétère sur l'autorité de l'État durant une étape particulièrement délicate du développement d'Haïti.

Compte tenu du fait que des élections sont prévues pour le mois de novembre 1998, la période qui nous sépare de cette date est d'une importance cruciale pour la consolidation de la démocratie et de la reconstruction nationale. L'Union européenne exprime le ferme espoir que le peuple haïtien se verra donner l'occasion de s'exprimer à la date prévue lors d'élections libres, honnêtes et transparentes, qui seront organisées selon des règles et des procédures qui auront été acceptées par tous.

L'Union européenne estime qu'il est impérieux qu'une assistance globale et soutenue à long terme soit fournie à Haïti par la communauté internationale. Un appui continu, en particulier de la part des institutions financières internationales et d'autres organismes des Nations Unies, est nécessaire en vue de favoriser une évolution durable et concrète qui soit de nature à renforcer la stabilité politique dans le pays.

D'une manière générale, nous nous inquiétons de la situation économique et sociale difficile, du taux de chômage élevé, de l'augmentation du coût de la vie et du rythme trop lent auquel s'opère le changement dans ce pays. L'Union européenne réaffirme qu'elle est déterminée à poursuivre son appui au renforcement de l'état de droit et au développement économique et social en Haïti. Ainsi, entre octobre 1994 et la fin de l'année 1996, la Communauté européenne a, à travers la Commission européenne, contribué 310 millions d'écus (352 millions de dollars) à cette fin. Depuis, d'autres fonds ont été mis à disposition, notamment par le Programme indicatif national, signé en avril 1997, qui prévoit un apport supplémentaire de 148 millions d'écus (168 millions de dollars). L'Union européenne s'est engagée, par ailleurs, à augmenter ses efforts en matière d'aide au système judiciaire et de réforme de la justice.

Cependant, nous soulignons que la mise en oeuvre des programmes d'assistance internationale nécessite une participation active des autorités et des partenaires locaux.

Le rapport du Secrétaire général constate que si la population a continué de jouir largement des droits individuels et des libertés fondamentales, la situation en matière de respect des droits de l'homme demeure toutefois fragile; en particulier, les forces de police, qui sont nouvelles et peu expérimentées, n'ont pas encore fait tout ce qu'elles devaient en vue d'améliorer leur bilan en matière de droits de l'homme. Nous nous inquiétons également de la persistance de la violence et des troubles dans le pays.

L'absence d'une stratégie et d'un programme de réforme judiciaire a jusqu'à présent fait obstacle au développement des institutions et à une véritable protection des droits de l'homme, ce qui à son tour a compromis le développement des institutions policières et pénitentiaires. L'Union européenne exprime l'espoir que la nouvelle Commission de réforme du droit et de la justice, dont elle a d'ailleurs financé la création, favorisera la rédaction d'un projet de réforme judiciaire, ainsi que le renforcement des institutions dans ce secteur.

La Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) est appelée à jouer un rôle essentiel en vue de renforcer les institutions démocratiques en Haïti en contrôlant le respect des droits de l'homme par les forces de sécurité, en apportant une assistance technique à la fonction des forces de

police et du personnel judiciaire, et en soutenant le développement d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme. Ces activités sont essentielles pour le rétablissement d'un climat de liberté et de tolérance, qui est nécessaire à la consolidation à long terme de la démocratie et de la justice en Haïti.

Dans un domaine connexe, l'Union se félicite de l'adoption de la résolution 1141 (1997) du Conseil de sécurité, qui crée pour une durée d'un an la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, qui sera appelée à aider le Gouvernement haïtien en lui fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la police nationale haïtienne.

L'Union européenne soutient la recommandation du Secrétaire général, qui a été reprise dans le projet de résolution qui nous est soumis, et qui demande de proroger le mandat de composante Nations Unies de la MICIVIH jusqu'au 31 décembre 1998. Les 15 États membres de l'Union se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour pour cette séance. Nous entendrons les orateurs restants cet après-midi, après l'examen par l'Assemblée des rapports de la Sixième Commission.

La séance est levée à 13 heures.